



Assemblée générale

Soixante-septième session

Documents officiels

Première Commission

14^e séance

Mardi 23 octobre 2012, à 10 heures

New York

Président : M. Percaya..... (Indonésie)

La séance est ouverte à 10 h 10.

Points 86 à 102 de l'ordre du jour (suite)

Examen thématique des questions à l'ordre du jour et présentation et examen de tous les projets de résolution présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (parle en anglais) : Ce matin, la Commission commencera par entendre les orateurs inscrits sur la liste au titre du groupe de questions intitulé « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) » qui n'ont pas pu s'exprimer hier faute de temps. Ensuite, la Commission passera au groupe de questions 4, intitulé « Armes classiques ».

Avant de commencer, toutefois, je tiens à informer la Commission que nous avons une liste d'orateurs extrêmement longue au titre du groupe de questions 4. Jusqu'à présent, 70 délégations se sont inscrites pour prendre la parole sur ce groupe de questions. Or, étant donné que nous avons déjà pris une journée de retard, il nous faudra au moins trois jours supplémentaires pour épuiser une si longue liste au rythme actuel.

Comme les membres le savent, l'échéance prévue par le Bureau pour achever nos travaux cette année est

fixée au 7 novembre. Nous courons sérieusement le risque de ne pas respecter cette échéance, ce qui n'est pas pour faire honneur à la Commission. Par conséquent, afin d'accélérer nos travaux – ce qui est très important – je propose, avec l'assentiment, la compréhension, la coopération et le soutien de la Commission, de limiter désormais toutes les déclarations à un maximum de cinq minutes pour une prise de parole à titre national et de sept minutes pour une prise de parole au nom d'un groupe d'États.

Lorsqu'un orateur aura épuisé le temps de parole qui lui est imparti, la lumière rouge du microphone se mettra à clignoter. Dans ce cas, je demanderai à tous les intervenants de bien vouloir conclure leur déclaration. De temps en temps, en ma qualité de Président, j'utiliserai mon marteau – qui n'a pas servi depuis un certain temps – afin d'alerter gentiment tous les intervenants qui auront dépassé leur temps de parole. Que les membres veuillent bien m'excuser si je dois leur rappeler de conclure leur déclaration.

À cet égard, j'invite toutes les délégations ayant des discours relativement longs à n'en livrer qu'un résumé bref et concis, et à remettre une copie papier de la déclaration complète afin qu'elle soit mise en ligne sur le portail Web de la Première Commission, QuickFirst.

En outre, je propose également, avec la bonne volonté et la coopération habituelles des membres, de

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



clure la liste des orateurs pour le groupe de questions sur les armes classiques à 13 heures aujourd'hui, c'est-à-dire à la minute même où nous leverons la séance. Aussi toutes les délégations qui souhaitent prendre la parole dans le cadre du groupe de questions sur les armes classiques sont-elles vivement priées de s'inscrire sur la liste avant la levée de la séance.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant entendre les orateurs inscrits sur la liste au titre du groupe de questions 3, « Espace extra-atmosphérique (aspects du désarmement) ».

M. Amano (Japon) (*parle en anglais*) : L'importance des activités spatiales n'a jamais été aussi grande qu'aujourd'hui. Nos vies dépendent désormais directement et largement de nombreuses technologies spatiales fournissant des services tels que des services de télécommunication, d'observation de la Terre et de navigation. Au Japon, en particulier, le tremblement de terre et le tsunami dévastateurs survenus l'année dernière nous ont rappelé l'immense valeur de ces technologies dans le domaine de la gestion des catastrophes. Par conséquent, garantir la sécurité, la sûreté, la stabilité et la viabilité des activités spatiales est une préoccupation croissante pour le Japon et pour l'ensemble de la communauté internationale.

Je tiens également à souligner que les débris spatiaux abandonnés représentent une menace croissante pour tous les types d'activités spatiales et limitent potentiellement la possibilité d'utiliser et d'explorer l'espace. En réalité, ils constituent déjà un grand danger pour les activités menées actuellement dans l'espace. Le Japon appelle donc tous les pays à s'abstenir de toute initiative susceptible de conduire à la production de davantage de débris spatiaux abandonnés, comme par exemple les essais de systèmes antisatellites.

C'est avec ces questions à l'esprit que le Japon, l'une des grandes nations spatiales, considère le renforcement de la gouvernance de l'espace extra-atmosphérique comme une priorité urgente. À cet égard, nous avons noté au moins deux avancées positives depuis l'année dernière. La première est le lancement des discussions au sein du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Le Japon espère que ce groupe parviendra prochainement à des

résultats porteurs d'avenir qui répondront aux intérêts de tous les États Membres de l'ONU qui agissent de manière responsable.

La deuxième mesure positive est l'intensification des échanges sur le projet de code de conduite pour les activités spatiales proposé par l'Union européenne. Au vu des difficultés à mettre en place un instrument juridiquement contraignant, le Japon estime que l'initiative de l'Union européenne constitue une mesure multilatérale constructive et réaliste. Comme notre Ministre des affaires étrangères, M. Koichiro Gamba, l'a dit en janvier, non seulement le Japon contribue activement aux débats sur le projet de code de conduite, mais il promeut également la participation de tous les autres pays intéressés, notamment les pays d'Asie, au processus de délibérations multilatérales.

Nous appuyons également par principe l'idée de prévenir une course aux armements dans l'espace. Les activités spatiales du Japon ont toujours été et pacifiques et continueront de l'être. C'est dans cet esprit que mon pays a pris une part active aux débats sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace lors de la Conférence du désarmement. Dans ce contexte, nous sommes d'avis que plusieurs questions doivent faire l'objet d'un examen attentif eu égard au projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace, présenté conjointement par la Chine et la Russie en 2008.

Permettez-moi enfin de parler brièvement des réalisations de mon pays. Le Japon a procédé récemment à une restructuration administrative de sa politique spatiale en créant un organe inter-institutions au sein du Bureau du Cabinet, ainsi qu'un comité national composé d'experts influents. Cette restructuration devrait nous permettre d'améliorer la formulation de notre politique spatiale stratégique. Je tiens à rappeler que le Japon est déterminé à poursuivre l'exploration et l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques conformément à la législation internationale en vigueur.

M. Tilegen (Kazakhstan) (*parle en anglais*) : L'importance et l'expansion robuste du domaine spatial en tant que domaine croissant de ressources nous oblige à considérer l'espace dans une perspective de sécurité et de désarmement. Le nombre croissant de parties prenantes et d'acteurs spatiaux et leurs divers modes d'action ont fait de l'espace un environnement fragile et vulnérable; c'est pourquoi la sécurité spatiale est devenue une question prioritaire urgente.

La Fédération de Russie et la République populaire de Chine ont rédigé ensemble un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux, auquel le Kazakhstan souscrit sans réserve. Toutefois, des obstacles politiques et l'impasse de la Conférence du désarmement nous empêchent de conclure un accord international contraignant fort nécessaire.

Bien que les délégations semblent généralement convenir de l'importance de la sécurité spatiale, nous constatons qu'elles ne mettent pas toutes le même accent sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales non contraignantes. Le Kazakhstan appelle à une combinaison de ces deux approches : premièrement, un traité clair et énergique et, deuxièmement, des mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales pour son application. Le Kazakhstan, en sa qualité de membre Groupe d'experts sur ce domaine, ainsi que d'autres États membres, cherche des stratégies d'établissement de la confiance plus pertinentes et plus opportunes, dont des technologies qui sont disponibles et des mécanismes spécifiques à mettre en place. Mon pays est également membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de l'ONU, et participe à l'élaboration de programmes conjoints, de projets de recherche et d'information sur les questions spatiales, et à l'étude des problèmes juridiques résultant de l'exploration de l'espace.

La difficulté consiste donc à définir les normes d'un comportement responsable dans l'espace et, en même temps, de répondre à certaines des préoccupations en matière de sécurité nationale des nations actives dans l'espace. Nos efforts devraient essentiellement viser à convaincre les pays qu'ils n'ont pas besoin de militariser cet environnement fragile.

Qui plus est, le Kazakhstan est convaincu que le déploiement d'armes dans l'espace ne profitera qu'à quelques pays, ce qui ne fera qu'accroître la suspicion et la méfiance, comme cela a été le cas avec les armes nucléaires. Ce qui est encore plus dangereux, c'est que les mesures prises par certains pays dotés de technologies spatiales avancées pourraient entraîner un phénomène de prolifération dans les pays anxieux de se les procurer.

L'expérience a également montré que ce théâtre d'opérations militaires peut être dissimulé et donc constituer une rupture consécutive de la sécurité

internationale. Aujourd'hui, plus de 130 pays ont des programmes spatiaux sophistiqués ou sont en train de les développer en utilisant les informations des moyens spatiaux pour leur propre défense. Nous devons donc veiller à ce que ces systèmes d'armement dangereux ne sapent pas la structure existante des accords de limitation des armements, notamment dans le domaine des missiles nucléaires.

Le Kazakhstan n'a l'intention ni de poursuivre le développement d'armements spatiaux ni de les déployer dans l'espace, aujourd'hui ou à l'avenir. Par ailleurs, mon pays, qui abrite sur son territoire le premier et le plus grand des cosmodromes – le cosmodrome de Baïkonour – est en train de mettre activement au point un programme spatial national civil qui comporte la création du complexe de Baïterek pour des fusées spatiales, une infrastructure qui permettra à notre pays d'intégrer le marché mondial des services spatiaux en donnant accès aux dernières technologies, conformément aux normes de la sécurité collective internationale.

En juillet 2005, la République du Kazakhstan a adhéré au Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques et se prépare aujourd'hui activement à adhérer au Régime de contrôle de la technologie des missiles. Depuis plusieurs années, nous respectons rigoureusement les réglementations du Régime sur les politiques d'exportation.

Le Kazakhstan est attaché à une communauté internationale fondée sur les principes universels d'équité et d'égalité. Les enseignements du passé montrent comme il est difficile d'abolir les stocks d'armes de destruction massive nucléaires, chimiques et biologiques, ou comme il sera difficile à l'avenir d'éliminer les armements et débris spatiaux. De plus, la destruction des armes de destruction massive détourne nos ressources financières limitées de notre objectif prioritaire de développement durable.

Enfin, le Kazakhstan est prêt à travailler avec d'autres États Membres pour garantir que l'espace reste un domaine de coopération, exempt d'armes et à la disposition de l'humanité pour son développement pacifique et son avancement.

M. Shen Jian (Chine) (*parle en chinois*) : Il est dans l'intérêt de tous les pays de veiller à l'utilisation pacifique de l'espace et de prévenir le déploiement d'armes et une course aux armements dans l'espace. Il s'agit également là de notre responsabilité conjointe.

Lors de sessions consécutives et à une majorité écrasante, l'Assemblée générale a adopté des résolutions sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace qui appellent à la négociation d'un instrument international juridiquement contraignant. La Chine s'est toujours fermement opposée au déploiement d'armes et à une course aux armements dans l'espace, et elle est résolue à y maintenir la paix et la sécurité. La Chine s'est porté coauteur des résolutions de l'Assemblée sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace et promeut activement leur application à la Conférence du désarmement.

En 2008, la Chine et la Russie ont soumis conjointement à la Conférence un projet de traité relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et de la menace ou de l'emploi de la force contre des objets spatiaux. En 2009, tenant compte des propositions et commentaires pertinents, la Chine et la Russie ont présenté à la Conférence du désarmement un document de travail visant à clarifier le projet de traité. Nous espérons que la Conférence du désarmement entamera sans délai des débats de fond sur la base de ces efforts afin d'améliorer le projet de traité.

La Chine attache une grande importance aux mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Des mesures appropriées et réalisables favorisent la confiance, réduisent les idées fausses, réglementent les activités spatiales et maintiennent la sécurité dans l'espace. De telles mesures sont un complément utile à un instrument international juridiquement contraignant sur la prévention du déploiement d'armes et d'une course aux armements dans l'espace. Les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales et la prévention d'une course aux armements dans l'espace ne sont pas contradictoires. Par ailleurs, ces mesures, étant volontaires, elles ne sont pas juridiquement contraignantes et ne sauraient se substituer à des négociations sur un instrument juridiquement contraignant sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace.

La Chine appuie le rôle de premier plan que joue le Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales. Nous nous félicitons des discussions pragmatiques et constructives menées par le Groupe au cours de sa première session, et nous espérons qu'il continuera d'examiner toutes les questions et

les propositions connexes d'une manière globale et approfondie afin de parvenir à des résultats concrets.

La sécurité de l'espace extra-atmosphérique a une incidence sur le bien-être général de l'humanité tout entière. Tous les États doivent aborder cette question dans une perspective à long terme et déployer des efforts sans relâche pour prévenir la militarisation de l'espace et la course aux armements dans l'espace. La Chine est prête à coopérer avec toutes les parties prenantes pour contribuer au maintien d'une paix et d'une sécurité durables dans l'espace.

M. Kang Myong Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'associe à la déclaration faite à la 13^e séance par le représentant de l'Indonésie sur la question de l'espace extra-atmosphérique au nom du Mouvement des pays non alignés.

Tous les pays aspirent à l'exploration et à l'exploitation de l'espace. Cette tendance actuelle offre des perspectives prometteuses pour la promotion du bien-être et de la civilisation de l'humanité. Grâce aux progrès rapides de la science et de la technologie moderne, associés aux ressources illimitées de la créativité humaine, nous sommes en mesure de conquérir et d'exploiter l'espace extra-atmosphérique.

Dans le passé, le développement spatial était considéré comme le privilège exclusif des pays développés. Aujourd'hui, dès qu'ils disposent des ressources financières et technologiques suffisantes, les pays en développement participent aussi activement au développement spatial et lancent des satellites pour diverses raisons, afin de stimuler le développement économique.

Dans les années 80, la République populaire démocratique de Corée a commencé à faire des recherches indépendantes et à mettre au point des satellites spatiaux, conformément à son plan national prospectif de développement spatial et a lancé un certain nombre de satellites, qu'elle a mis au point avec ses propres ressources. En procédant empiriquement, la République démocratique populaire de Corée a réussi à perfectionner ses sciences et technologies spatiales, faisant ainsi des progrès importants vers l'édification d'une nation économique puissante.

Les efforts de la République populaire démocratique de Corée pour avoir accès à l'espace et l'exploiter s'inscrivent dans le cadre de l'exercice de sa souveraineté et de son droit légitime en tant qu'État partie

au Traité de 1967 sur l'espace extra-atmosphérique et à la Convention de 1975 sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique.

Certains pays prétendent qu'en vertu des résolutions du Conseil de sécurité, la République populaire démocratique de Corée ne peut procéder à aucun tir utilisant la technologie des missiles balistiques, voire qu'elle ne devrait pas être autorisée à procéder à n'importe quel lancement de satellite. Si ces pays ont le droit de lancer leurs satellites spatiaux mais que la République populaire démocratique de Corée ne peut pas le faire, il s'agit d'une politique discriminatoire et une violation grave de la souveraineté de la République populaire démocratique de Corée. Toute personne raisonnable et objective considérerait que ce lancement de satellite de la part de la République populaire démocratique de Corée a un caractère pacifique, mais pour ceux qui ont adopté une politique belliqueuse envers la République populaire démocratique de Corée, il s'agit d'un tir de missile à longue portée. Certains pays arrogants et triomphalistes continuent d'entretenir des préjugés contre tout ce qui a un lien avec les pays qui ont des valeurs différentes des leurs.

La course aux armements qui se déroule dans l'espace constitue un sujet de vive préoccupation pour la communauté internationale. L'espace n'est pas un domaine où les grandes puissances devraient rivaliser en vue d'une domination stratégique. Il est particulièrement inacceptable que les sciences et la techniques spatiales, qui doivent être utilisées pour le bienfait de l'humanité, soient utilisées à mauvais escient à des fins militaires pour commettre des tueries et des destructions en masse. Cependant, la réalité est que la militarisation de l'espace extra-atmosphérique est actuellement en cours sous prétexte de la prétendue défense nationale.

Un exemple typique à cet égard est l'obstination des États-Unis et de leurs alliés à se doter de systèmes de défense antimissiles, en invoquant des menaces imaginaires posées par des missiles balistiques inexistantes. La mise au point d'intercepteurs d'armes spatiales est en plein essor, et des satellites de surveillance mis en orbite dans l'espace recueillent et analysent en ce moment des informations des pays cibles. Rien ne justifie ces manœuvres dangereuses.

Pendant des années, la communauté internationale a déployé des efforts sans relâche pour prévenir une course aux armements dans l'espace. À cette fin, elle a adopté d'importantes résolutions et mis en place des mécanismes pratiques. Cependant, les mécanismes

existants ne suffisent pas pour prévenir véritablement le déploiement d'armes et une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. À la lumière de récents événements, il faut mettre en place d'urgence un nouveau mécanisme international juridiquement contraignant. La République populaire démocratique de Corée estime que le projet de traité russo-chinois sur la prévention du déploiement d'armes dans l'espace et sur la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux, qui a été présenté à la Conférence du désarmement en 2008, peut contribuer à la sécurité de l'espace et à la consolidation de la paix mondiale et servir de base à des négociations futures.

La délégation de la République démocratique populaire de Corée tient à réitérer sa position qui reste inchangée, à savoir qu'elle s'oppose à la militarisation de l'espace extra-atmosphérique, et souligne que le système de défense antimissiles est une initiative très dangereuse qui risque de porter atteinte à la stabilité géopolitique et d'accélérer la course aux armements. Dans le même temps, ma délégation tient à souligner que la priorité en ce qui concerne l'exploitation pacifique de l'espace extra-atmosphérique est de garantir un accès universel et non discriminatoire à tous les pays et de promouvoir la coopération mutuelle.

Pour terminer, ma délégation tient à préciser que la République populaire démocratique de Corée continuera d'exercer son droit souverain et légitime au développement spatial en procédant à des lancements de satellites, qui sont essentiels pour l'édification d'une nation puissante et prospère. Cependant, elle s'attachera à démontrer qu'elle poursuit des buts pacifiques en faisant preuve de transparence par le respect des normes et de la pratique du droit international.

M. Wilson (Australie) (*parle en anglais*) : Nous allons faire distribuer la version complète de notre déclaration par le Secrétariat.

L'Australie, comme d'autres États Membres, manifeste un intérêt soutenu pour une démarche fondée sur des règles pour une exploitation de l'espace qui promeut des activités pacifiques, sûres et responsables et protège l'accès à l'espace pour les générations futures.

L'élaboration de normes internationales concrètes et réalisables à même de préserver la capacité du monde à mener des activités spatiales pacifiques en toute sécurité n'est pas une entreprise facile. Par conséquent, l'Australie estime, pour l'heure, qu'il importe de donner la priorité à l'élaboration de mesures de transparence

et de confiance efficaces. Une telle démarche pourrait servir de base pour l'élaboration de nouvelles normes spatiales internationales à l'avenir.

L'Australie attache beaucoup d'importance aux travaux en cours du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, créé par la résolution 65/68 et dirigé avec beaucoup de compétence par M. Victor Vasiliev, de la Russie. Même si l'Australie n'est pas membre de ce Groupe, elle a contribué à ses travaux en présentant une communication de fond sur l'application de toute une série de normes existantes du droit international relatives à l'espace.

Une compréhension de la façon dont le droit international en vigueur régleme les activités spatiales servira de bonne base pour les travaux futurs. Nous estimons qu'une plus grande clarté sur l'interprétation du droit international – au delà de ce qui est prévu par les cinq traités multilatéraux relatifs à l'espace – s'agissant des questions liées à la sécurité spatiale serait une base utile pour l'élaboration de nouvelles mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales.

L'Australie accorde une haute priorité à l'action internationale visant à prévenir la prolifération de débris spatiaux à longue durée de vie. Nous estimons qu'il faut s'employer d'urgence à élaborer des normes internationales pour prévenir la création intentionnelle ou accidentelle de tels débris. En particulier, l'Australie estime que la mise au point et les essais d'armes anti-satellites à énergie cinétique constituent un problème urgent en matière de sécurité de l'espace, étant donné que l'on sait qu'elles peuvent provoquer une croissance énorme et en cascade de débris spatiaux à longue durée de vie. C'est dans l'intérêt de tous les États Membres de régler ces questions.

C'est pourquoi l'Australie a exprimé son appui à l'idée d'un code international de conduite pour les activités spatiales, sur la base des propositions de l'Union européenne et en faisant fond sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales existantes, afin de répondre à ces préoccupations. L'Australie estime qu'un tel code peut contribuer considérablement au règlement de la question urgente des débris spatiaux. Nous devons poursuivre cet objectif en ayant conscience de l'urgence qu'il y a de régler ce problème de débris spatiaux. L'Australie reconnaît qu'un tel code ne sera pas une solution miracle qui résoudra toutes les questions relatives à la sécurité

dans l'espace, mais qu'il s'agirait d'un pas important, concret et réalisable dans la bonne direction.

Étant donné la dépendance croissante de tous les pays à l'égard des services liés aux activités spatiales et la croissance rapide du nombre de pays dotés de satellites spatiaux, le nombre de pays directement concernés par la sécurité de l'espace a considérablement augmenté. Cela est particulièrement vrai dans notre région. Les pays de la région Asie-Pacifique souhaitent participer efficacement au débat international sur la sécurité spatiale.

Pour cette raison, l'Australie et le Viet Nam organiseront un atelier sur la sécurité de l'espace sous les auspices du Forum régional de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), qui se tiendra au Viet Nam les 6 et 7 décembre. Le Forum régional de l'ASEAN regroupe 27 membres qui représentent collectivement plus de 90 % de charges utiles des satellites actuellement déployés dans l'espace, et font partie d'une région qui dépend de plus en plus de l'espace et utilise des systèmes spatiaux qui contribuent beaucoup à la croissance économique mondiale. Nous espérons que cet atelier contribuera concrètement à renforcer les efforts de la communauté internationale visant à relever les défis liés à la sécurité de l'espace.

M. Wee Joonseok (République de Corée) (*parle en anglais*) : Depuis le lancement du premier objet dans l'espace, en 1957, l'exploration et l'utilisation de l'espace ont donné lieu à des innovations technologiques dans de nombreux domaines – notamment les domaines médical, agricole, aéronautique et énergétique – dont les applications scientifiques et pratiques favorisent la réalisation des objectifs sociaux et économiques, notamment le développement durable. Les États cherchent à exploiter les avantages de l'exploration de l'espace et à développer leurs capacités sans nuire à la paix et à la sécurité internationales. Il va sans dire que les utilisations pacifiques de l'espace sont le fondement de toutes les activités spatiales modernes et la norme en la matière.

En tant qu'État partie à toutes les principales conventions dans le domaine spatial, la République de Corée mène toutes ses activités spatiales de manière pacifique, transparente et sûre, conformément aux normes internationales pertinentes. La République de Corée, qui honore ses engagements dans ce domaine, a assumé en juin dernier, pour la période 2012-2013, la présidence du Code de conduite international contre la prolifération des missiles balistiques, auquel plus de

130 pays ont souscrit. En tant que Président du Code de conduite de La Haye, nous travaillons en collaboration avec d'autres pays pour promouvoir la transparence et la confiance dans le domaine des lancements spatiaux.

La République de Corée estime que la pleine application et l'universalisation du régime international existant, ainsi que le renforcement des mesures de transparence et de confiance, sont des facteurs essentiels en ce qui concerne la promotion des utilisations pacifiques de l'espace. À cet égard, ma délégation est certaine que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique contribue à faciliter la coopération internationale dans le domaine de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques, et elle apprécie sa précieuse contribution à nos initiatives communes.

En outre, dans ce contexte, la République de Corée salue les efforts internationaux déployés en vue de compléter le régime actuel de réglementation des utilisations de l'espace. Plus particulièrement, la République de Corée appuie les efforts que déploie la communauté internationale pour élaborer un code de conduite international sur les activités spatiales. Nous estimons que le code de conduite doit être universel, pragmatique et souple afin de renforcer la sûreté spatiale pour tous les États grâce au renforcement des mesures de transparence et de confiance.

De même, la République de Corée se félicite vivement du lancement du Groupe d'experts gouvernementaux sur les mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales, ainsi que des efforts qu'il a déployés durant sa première session, en juillet 2012. Ma délégation est fermement convaincue que le Groupe va accomplir des progrès tangibles vers la finalisation de mesures de transparence et de confiance dans l'espace.

Ma délégation tient également à souligner l'importance que revêtent une coopération étroite et le renforcement du dialogue entre des instances telles que la Conférence du désarmement, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, la Première et la Quatrième Commissions et l'Union internationale des télécommunications. Sur la base des délibérations qui sont déjà en cours dans de nombreuses enceintes internationales, nous serons à même de créer des synergies optimales, en collaboration avec les instances internationales compétentes, en mettant en commun leurs connaissances et leurs expériences.

Eu égard aux allégations répétées de la République populaire démocratique de Corée concernant son droit à mener des activités spatiales pacifiques, ma délégation tient à rappeler à la Commission que le prétendu satellite lancé par la République populaire démocratique de Corée l'a été en violation flagrante de la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité, qui interdit tout lancement fondé sur le recours à la technologie des missiles balistiques. Il va sans dire que tous les États Membres de l'ONU doivent respecter les résolutions du Conseil de sécurité, qui sont juridiquement contraignantes.

Enfin, la République de Corée réaffirme son ferme attachement à des utilisations durables à long terme de l'espace qui bénéficient à l'humanité toute entière. Nous demeurons attachés à la coopération internationale sur la base d'une appréciation commune du caractère précieux et prometteur des utilisations pacifiques de l'espace pour les générations présentes et futures.

M. Guerreiro (Brésil) (*parle en anglais*) : Le Brésil estime qu'il est dans l'intérêt supérieur de la communauté internationale d'engager des négociations sur un instrument juridiquement contraignant qui empêcherait l'implantation de tous types d'armes dans l'espace. Le danger imminent lié à l'insuffisance de la couverture juridique en matière de lutte contre le problème des armes dans l'espace est généralement reconnu.

L'implantation d'armes dans l'espace aurait des conséquences extrêmement graves. Elle exacerberait l'insécurité mondiale et toucherait tous les pays – à la fois ceux qui ont et ceux qui n'ont pas les capacités technologiques de placer des objets en orbite. Le monde dans lequel nous vivons dépend des activités spatiales. Selon les estimations, 3 000 satellites sont opérationnels et fournissent des services vitaux par l'intermédiaire d'un réseau complexe d'information et de communication. L'interruption de ces services par satellite du fait de la présence d'armes dans l'espace provoquerait un effondrement mondial.

Il y a plus de 30 ans, la Conférence du désarmement a été appelée, à l'occasion de la première session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, à examiner la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Si des échanges concrets sur la question se sont produits entre 1985 et 1994, il n'a depuis été possible d'aborder ce problème que de manière informelle du fait de l'opposition de certains États Membres.

L'absence de consensus qui empêche d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la Conférence du désarmement n'a pas empêché les délégations de présenter de nouvelles propositions. Le Brésil estime que la proposition concernant un projet de traité sur la prévention de l'implantation d'armes dans l'espace et la menace ou l'emploi de la force contre des objets spatiaux, qui a été présentée en 2008 par la Russie et la Chine en tant que document de travail de la Conférence du désarmement, constitue une excellente base sur laquelle fonder des délibérations portant sur l'élaboration d'un instrument juridiquement contraignant pour régler cette question. Elle demeure à l'état d'ébauche dans sa formulation actuelle, avec quelques éléments qui pourraient s'avérer utiles dans un traité. Nous pouvons nous efforcer de lui donner davantage de substance et d'en préciser la formulation. L'aspect encourageant de cette initiative est que ce document a déjà fait l'objet d'une interaction fructueuse entre les États membres de la Conférence.

Une autre série de propositions porte sur la question des mesures de transparence et de confiance. Les contributions dans ce domaine ont également été présentées à la Conférence du désarmement. Un groupe d'experts gouvernementaux a été créé par la résolution 65/68 et s'est lancé dans l'accomplissement de sa tâche. Il est dirigé avec une grande compétence par notre collègue russe, M. Victor Vasiliev. Le Brésil reconnaît que les mesures de transparence et de confiance peuvent favoriser la compréhension mutuelle, le dialogue politique et la coopération entre États. Pourtant, ces mesures ne sont pas juridiquement contraignantes et n'imposent aucune obligation aux États, et leur mise en œuvre est tributaire de l'engagement politique et de la bonne volonté des États.

Une autre possibilité actuellement envisagée consiste à négocier un code de conduite international sur les activités spatiales. Une fois encore, cet instrument n'étant pas juridiquement contraignant, le respect de ses dispositions dépend uniquement de la bonne volonté des États – pourvu qu'ils se déclarent prêts à le respecter. Aussi utile soit-il, il convient de souligner que le texte traite principalement de la question des utilisations pacifiques de l'espace. Selon le Brésil, il ne couvre pas pleinement les complexités des conditions de sécurité dans l'espace, qui exigent la mise en place d'un instrument spécifique. Le projet de texte actuel contient un élément qui, selon le Brésil, présente de sérieuses difficultés. La référence à la légitime défense pourrait être interprétée de manière à justifier le recours

à la force dans l'espace. C'est un scénario que nous ne pouvons nous permettre d'envisager, même en théorie.

Comme l'a mentionné la délégation brésilienne dans la déclaration qu'elle a prononcée durant le débat général (voir A/C.1/67/PV.4), nous pouvons et devons élaborer un instrument juridiquement contraignant. Le Brésil espère que la Conférence du désarmement adoptera son programme de travail au début de l'année prochaine, et qu'elle créera notamment un groupe de travail chargé d'œuvrer à la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Cela pourrait constituer la première avancée concrète vers le rapprochement de toutes les perspectives et propositions dans l'optique d'engager des négociations sur un instrument juridiquement contraignant.

La progression de la Conférence du désarmement suppose de mobiliser la volonté politique nécessaire pour engager des délibérations. Certains États Membres critiquent la Conférence et affirment qu'elle est une institution dysfonctionnelle car elle s'appuie sur la règle du consensus, qui empêcherait d'engager des négociations dans certains domaines. Fait surprenant, en ce qui concerne d'autres questions, notamment la prévention d'une course aux armements dans l'espace, le recours à la règle du consensus a été jugé parfaitement légitime.

Pour terminer, les délibérations sur la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace ont montré que l'utilisation de l'espace à des fins militaires est en voie de se concrétiser. La communauté internationale doit travailler dur et s'unir pour prévenir le franchissement d'une nouvelle étape, à savoir l'implantation d'armes. Le Brésil estime que peu de questions sont aussi pressantes et exigent une action aussi immédiate que celle-ci.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran, qui va faire une déclaration à titre national et présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.7.

M. Najafi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Monsieur le Président, à votre demande, je donnerai lecture d'une version abrégée de ma déclaration. La version intégrale sera publiée sur QuickFirst.

La République islamique d'Iran s'associe pleinement à la déclaration faite à la 13^e séance de la Première Commission par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Ma délégation réaffirme avec force le principe reconnu par tous que l'espace extra-atmosphérique fait partie du patrimoine commun de l'humanité tout entière et qu'il doit être exploré et utilisé exclusivement à des fins pacifiques et dans l'intérêt des générations présentes et futures et de tous les peuples.

La République islamique d'Iran insiste également sur le plein respect des principes de non-possession de l'espace extra-atmosphérique, de liberté des États et de leur égalité souveraine pour ce qui est d'explorer l'espace et d'y réaliser des recherches ainsi que sur la nécessité de promouvoir une coopération non discriminatoire et une assistance mutuelle dans ces domaines. En outre, la non-intervention dans les programmes menés par d'autres États pour explorer et utiliser l'espace à des fins pacifiques ainsi que dans leurs activités utilisant des technologies spatiales fait partie des principes que tous les États doivent pleinement respecter. À cet égard, nous tenons à souligner que les sciences et techniques spatiales doivent être utilisées en conformité avec le droit international et les buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies, en particulier la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

La République islamique d'Iran souligne que tous les pays doivent avoir accès aux sciences, techniques et technologies spatiales. L'Iran est fermement opposé à toute mesure visant un monopole de l'espace et des technologies spatiales par un petit nombre de pays. L'Iran considère en outre que la monopolisation de l'espace extra-atmosphérique n'est ni légitime ni réalisable.

Mon pays, qui fait l'objet des restrictions les plus sévères et ne bénéficie d'aucune assistance pour lancer son propre satellite dans l'espace, a été contraint de développer sa propre technologie spatiale. Grâce au dévouement et à la persévérance de ses jeunes scientifiques, ces dernières années, l'Iran a réalisé des avancées remarquables dans le domaine des sciences et technologies spatiales. Avec la mise au point du deuxième lanceur de satellite conçu dans le pays et le lancement de son tout premier satellite de télécommunications qui a été placé avec succès en orbite basse, l'Iran compte désormais parmi les pays capables de mettre des satellites en orbite.

Notre dernière réalisation dans ce domaine est le satellite Navid, fabriqué en Iran. La mission de ce satellite, conçu et fabriqué conjointement par l'Agence spatiale iranienne et de jeunes scientifiques universitaires et mis en orbite elliptique en février, avec succès, a trait aux domaines des sciences atmosphériques

et météorologiques et de la prévention des catastrophes naturelles.

Nous sommes déterminés à développer et élargir l'application des technologies spatiales, notamment par la mise en place d'un système de suivi et de prévision de la production de riz à l'aide d'images satellite, l'instauration d'une surveillance satellite constante de l'environnement et des ressources naturelles, la modélisation et la prévision de la sécheresse, la mise en œuvre d'un projet de télémédecine s'appuyant sur les technologies spatiales et la création d'un laboratoire de télédétection.

L'Iran accorde un haut degré de priorité à la coopération internationale en relation avec le développement de son programme spatial, en particulier dans le cadre du Comité des Nations Unies des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. L'Iran, un des premiers pays à être devenu membre de ce comité, n'a cessé de contribuer de manière constructive à ses travaux.

La République islamique d'Iran insiste beaucoup sur le fait qu'il faut prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et s'inquiète vivement des répercussions négatives de la militarisation de l'espace et des projets menés sous le prétexte de mettre au point des systèmes de défense antimissiles, ainsi que des recherches pour acquérir des technologies militaires de pointe capables d'être déployées dans l'espace extra-atmosphérique. Tout cela nuit à un climat international propice au renforcement du désarmement et de la sécurité internationale.

Avant de terminer, je voudrais, au nom de l'Égypte, de l'Indonésie et de ma délégation, présenter à la Première Commission le projet de résolution A/C.1/67/L.7, intitulé « Missiles ».

L'Iran, dans la droite ligne de la position du Mouvement des pays non alignés concernant l'examen de la question importante des missiles sous tous ses aspects dans le cadre de l'ONU, est l'initiateur de la résolution sur les missiles que l'Assemblée générale adopte à intervalles réguliers depuis 1999; une initiative que nous entendons d'ailleurs poursuivre. Nous espérons que ce projet de résolution sera, cette année encore, adopté par consensus.

M. Ponomariov (Biélorus) (*parle en russe*) : Avec le lancement de son premier satellite il y a quelques mois, le Biélorus compte désormais parmi les États qui mènent des activités spatiales. Nous considérons la

question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique comme une des priorités en matière de sécurité internationale et de désarmement.

Le développement actif des technologies spatiales et le nombre croissant d'États dotés de programmes d'exploration de l'espace ont mis en évidence les lacunes des instruments juridiques internationaux. De nouvelles garanties sont nécessaires pour prévenir une course aux armements dans l'espace.

En tant qu'État membre de l'Organisation du Traité de sécurité collective, le Bélarus respecte ses obligations régionales et ne déploie donc pas d'armes dans l'espace extra-atmosphérique. Nous appelons tous les États capables de lancer des engins d'exploration de l'espace à appliquer eux aussi un tel moratoire. L'élaboration d'un code de conduite relatif aux activités spatiales contribuera de manière considérable à renforcer la confiance entre les États qui mènent de telles activités.

Nous accueillons avec satisfaction les travaux menés par le Groupe d'experts gouvernementaux sur la transparence et les mesures de confiance dans les activités spatiales. Ce groupe va contribuer à accroître la responsabilité des États concernant leurs activités spatiales.

Toutes ces avancées sont positives; néanmoins, elles sont parcellaires et ne constituent qu'un premier pas. Nous appuyons donc l'idée d'adopter un traité global relatif à la prévention du déploiement d'armes dans l'espace extra-atmosphérique et à l'emploi ou à la menace de la force contre des objets spatiaux – une initiative lancée à la Conférence du désarmement et présentée par la Fédération de Russie et la Chine. Nous considérons que l'adoption de ce traité, qui s'appuierait sur toutes les autres mesures positives prises ici concernant les instruments liés à l'espace, pourrait représenter une étape importante vers la garantie de l'utilisation de l'espace à des fins pacifiques. Nous pourrions adhérer à un tel instrument dans le cadre de la Conférence du désarmement à Genève.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour le groupe de questions relatives à l'espace extra-atmosphérique.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent intervenir au titre du droit de réponse.

M. Kang Myong Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Ma délégation rejette les allégations infondées de la délégation sud-coréenne concernant le lancement de notre satellite dans l'espace, en avril. Il ne s'agissait pas d'un essai de missile balistique, comme l'affirme le représentant sud-coréen, mais du lancement d'un satellite à des fins pacifiques et pratiques.

La République populaire démocratique de Corée est un État partie au Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967 et à la Convention sur l'immatriculation des objets lancés dans l'espace extra-atmosphérique de 1975, et a légitimement le droit d'explorer et d'utiliser l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques.

La République populaire démocratique de Corée a fait preuve de transparence au moment du lancement du satellite en invitant les médias internationaux à se rendre sur place et en informant les organismes compétents des Nations Unies tels que l'Organisation météorologique mondiale et l'Organisation de l'aviation civile internationale.

La Corée du Sud devrait avoir honte de parler du lancement d'un satellite dans l'espace par la République populaire démocratique de Corée alors que, la semaine dernière, elle a imploré les États-Unis d'étendre à 800 kilomètres la portée de leurs missiles, pour pouvoir atteindre la République populaire démocratique de Corée. Ce faisant, la Corée du Sud a montré qu'elle poursuivait sur la voie de la confrontation et révélé sa perfidie et sa volonté de nuire à ses compatriotes.

Quant aux États-Unis, ils ont porté atteinte à l'intégrité du Régime de contrôle de la technologie des missiles en étant à l'origine de la prolifération des missiles balistiques dans le monde.

Le fait que la Corée du Sud se soit portée coauteur du projet de résolution intitulé « Code de conduite de La Haye contre la prolifération des missiles balistiques » relève de l'hypocrisie pure et simple. Les États-Unis ne sont pas plus qualifiés pour parler des dispositifs de missiles de la République populaire démocratique de Corée et encore moins du lancement de satellites dans l'espace par notre pays, car ce sont eux qui ont déclenché une nouvelle course aux armes balistiques en Asie du Nord-Est.

M. Wee Joonseok (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais m'exprimer brièvement pour

répondre aux remarques faites par le représentant de la Corée du Nord.

Ma délégation voudrait souligner à nouveau que la résolution 1874 (2009) du Conseil de sécurité interdit clairement à la Corée du Nord de procéder à tout tir recourant à la technologie des missiles balistiques. La Corée du Nord doit se conformer à cette résolution.

En vertu de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité, la Corée du Nord ne saurait invoquer le droit à mener des activités spatiales à des fins pacifiques. L'Article 103 de la Charte stipule ce qui suit : « En cas de conflit entre les obligations des Membres des Nations Unies en vertu de la présente Charte et leurs obligations en vertu de tout autre accord international, les premières prévaudront ».

S'agissant de la question relative au réglage des missiles, soulevée par le représentant de la Corée du Nord, l'objectif de la modification du réglage des missiles par la République de Corée est de s'assurer d'une capacité minimale de légitime défense contre les menaces de missiles nord-coréens. Ma délégation souhaite réaffirmer que la modification de ces réglages n'affectera en aucune manière notre ferme attachement aux régimes internationaux de non-prolifération comme le Code de conduite de La Haye et le Régime de contrôle de la technologie des missiles.

M. Kang Myong Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Je rejette les propos du représentant de la Corée du Sud parce qu'ils ne méritent aucune attention. La Corée du Sud n'est qu'un porte-parole, une marionnette des États-Unis. Elle n'exerce aucune juridiction ni aucun contrôle sur ses propres affaires. Son armée est entre les mains de l'armée américaine déployée en Corée du Sud. Elle n'exerce aucun contrôle militaire en temps de guerre, étant à l'entière disposition des États-Unis. Si la Corée du Sud se préoccupait véritablement de la situation sécuritaire dans la péninsule coréenne, elle devrait arrêter de suivre aveuglément les traces de la politique hostile des États-Unis envers la République populaire démocratique de Corée et s'extirper du parapluie militaire des États-Unis; ensuite, nous pourrions discuter.

M. Wee Joonseok (République de Corée) (*parle en anglais*) : Je voudrais formuler une brève remarque.

Il est en effet regrettable que le Gouvernement nord-coréen ait persévéré avec le tir d'avril dernier, au mépris de l'appel unanime de la communauté internationale à s'en abstenir. Ma délégation exhorte

une fois de plus la Corée du Nord à ne pas utiliser le droit à mener des activités spatiales à des fins pacifiques comme prétexte au développement de ses missiles balistiques, qui représentent une menace grave pour la République de Corée et au-delà.

Malheureusement, la Corée du Nord consacre d'énormes ressources au développement de capacités nucléaires et de missiles, alors que des problèmes urgents de bien-être comme les pénuries alimentaires chroniques persistent et menacent continuellement la population nord-coréenne.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant examiner le groupe de questions 4, intitulé « Armes classiques ». Nous commencerons par écouter les introductions y relatives du Vice-Président de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, S. E. l'Ambassadeur, M. Paul Van den IJssel, des Pays-Bas, et de la Vice-Présidente de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, S. E. l'Ambassadrice, M^{me} Josephine Ojiambo, du Kenya. Je souhaite une chaleureuse bienvenue aux intervenants d'aujourd'hui.

Je donne maintenant la parole à l'Ambassadeur, M. Van den IJssel.

M. Van den IJssel (Vice-président de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes) (*parle en anglais*) : Après six années de préparation, la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes s'est déroulée à New York du 2 au 27 juillet, sous la présidence de l'Ambassadeur, M. Roberto García Moritán, de l'Argentine. Puisque l'Ambassadeur, M. García Moritán n'est pas en mesure d'être ici parmi nous aujourd'hui pour présenter ce rapport, il m'a demandé de le faire.

La Conférence pour un traité sur le commerce des armes a réuni presque tous les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et un grand nombre de représentants de la société civile, ce qui témoigne de son importance unique et des grandes attentes qui entourent le traité sur le commerce des armes. La Conférence a été ouverte par le Secrétaire général, M. Ban Ki-moon, qui, dans son message à la Conférence, a souligné l'urgente nécessité de mettre en place un instrument juridiquement contraignant pour réglementer les transferts internationaux de toutes les

armes classiques, permettant ainsi de faire face aux nombreuses conséquences négatives du commerce des armes non réglementé, qui constitue une menace sérieuse à la paix et à la sécurité internationales. Les différentes délégations qui ont pris la parole durant le débat de haut niveau de la Conférence ont partagé ces sentiments et ces préoccupations.

Grâce aux contributions de la société civile, aussi bien pendant les préparatifs de la Conférence que pendant celle-ci, la Conférence a pu bénéficier d'une mine d'informations générales et d'activités qui l'ont aidée à toujours garder à l'esprit les dimensions humaines que recouvre l'élan vers l'élaboration d'un traité sur le commerce des armes.

Conformément au règlement intérieur, la Conférence a mis en place deux grandes commissions pour travailler sur les questions de fond. La Grande Commission I, axée sur le préambule, les principes, les buts et objectifs ainsi que sur les critères et paramètres du traité, était présidée par M. Bouchaib El Oumni, Ministre plénipotentiaire à la Mission permanente du Royaume du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies. M. El Oumni a été félicité par tous pour l'excellente manière dont il a dirigé cette commission difficile.

J'ai eu l'honneur de présider la Grande Commission II, qui a consacré ses travaux aux questions de la portée, de la mise en œuvre, de la coopération internationale et des dispositions finales. Les deux présidents ont travaillé en étroite collaboration avec le Président de la Conférence et ont fait rapport directement à la plénière sur les travaux de ces deux commissions. Je n'ai nul besoin de rappeler aux représentants qui participaient à la Conférence au mois de juillet que les quatre semaines de négociations ont été intenses et que les délégations ont travaillé dur et, très souvent, jusque tard dans la nuit.

Le 26 juillet, le Président de la Conférence a présenté un projet de texte du traité (A/CONF.217/CRP.1) sur la base des débats menés dans les deux grandes commissions, en séance plénière et dans ses consultations avec les délégations. Le 27 juillet, la Conférence a conclu ses travaux sans pouvoir parvenir à un consensus sur un texte de traité. Je pense que tous ont été déçus, aussi bien les gouvernements que la société civile, que nous n'ayons pas pu nous entendre sur un traité sur le commerce des armes en juillet.

Cependant, j'estime que la Conférence n'était pas un échec. Même si nous avons manqué de temps, il me semble qu'elle ne s'est pas achevée avec le sentiment que les différences de vue qui subsistent sont fondamentalement inconciliables.

Grâce à la présidence et au leadership de l'Ambassadeur, M. García Moritán, mais certainement aussi à l'engagement constructif de tous les États Membres, nous avons pu couvrir un vaste terrain. Je suis convaincu que, suite à cette Conférence du mois de juillet, nous sommes aujourd'hui très près de parvenir à un consensus sur le contenu d'un traité sur le commerce des armes.

Au nom de l'Ambassadeur, M. García Moritán, je tiens à remercier toutes les délégations qui ont participé à la Conférence pour leur engagement actif.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'Ambassadrice, M^{me} Ojiambo.

M^{me} Ojiambo (Vice-Présidente, Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects) (*parle en anglais*) : L'Ambassadrice, M^{me} Joy Ogwu, du Nigéria, Présidente de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, ne peut pas être parmi nous aujourd'hui. Elle a dû s'absenter en raison des obsèques de sa mère au Nigéria. Elle m'a demandé de venir présenter à la Première Commission les résultats de la Conférence, ce que je suis honorée de faire.

Conformément à la résolution 66/47, la Conférence d'examen a eu lieu à New York du 27 août au 7 septembre. Elle a été précédée par une session du Comité préparatoire du 19 au 23 mars, qui a accepté toutes les recommandations et décisions de procédure pour la Conférence au cours de laquelle 13 vice-présidents ont été nommés, à savoir, le Brésil, la République tchèque, l'Allemagne, le Guyana, la Hongrie, l'Indonésie, le Japon, le Kenya, Madagascar, la Nouvelle-Zélande, la Norvège, le Pérou et la Roumanie.

Après deux jours d'un échange de vues général, la Conférence a consacré le reste de son travail à des négociations sur son document final, dont le Président avait distribué des projets bien avant la Conférence. Le 7 septembre, la Conférence a adopté par consensus le

rapport final (A/CONF.192/2012/RC/4) contenant le document final. Le rapport est disponible dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies. Le résultat concret de la Conférence figure dans deux annexes. L'annexe I contient la Déclaration de 2012, un plan de mise en œuvre décrivant les mesures visant à renforcer la mise en œuvre aux niveaux national, régional et mondial au cours de la période 2012-2018 du Programme d'action et un suivi de la deuxième Conférence d'examen, qui comprend un accord sur le calendrier des réunions pour la période 2012-2018. L'annexe II contient un plan de mise en œuvre pour la période 2012-2018 pour l'Instrument international de traçage.

Outre des réaffirmations énergiques des engagements existants, y compris sur la mise aux normes de la législation sur les exportations, l'amélioration de la gestion des stocks et le marquage des armes dans les stocks gouvernementaux afin de pouvoir en assurer le traçage, plusieurs éléments nouveaux ont été introduits dans les documents finals, à savoir une reconnaissance du fait que le commerce illicite des armes légères sape le respect du droit international des droits de l'homme; la reconnaissance du lien étroit entre le commerce illicite des armes légères et la violence armée; une reconnaissance du lien entre la mise en œuvre intégrale du Programme d'action et la promotion du développement durable; une reconnaissance de l'importance d'évaluer l'efficacité de la coopération et de l'assistance internationales, et d'assurer leur pérennité; un accent accru sur la coopération régionale et sur la liaison entre les efforts régionaux de contrôle des armes légères et le processus mondial mené par l'ONU; le rôle accru de l'industrie en faveur du processus mis en place par l'ONU pour faire pleinement usage de l'expertise existant dans le développement technologique de la production d'armes; un engagement des États à coopérer avec les organes, les organismes et les missions compétents des Nations Unies pour le traçage des armes illicites; et un engagement des États à fournir des informations complémentaires dans leurs rapports nationaux sur le transfert et l'utilisation efficace de la technologie. En outre, le document final encourage les organisations régionales à aligner le calendrier de leurs réunions régionales sur le cycle mondial des réunions, renforçant ainsi les synergies entre les efforts régionaux et mondiaux.

Le succès de cette importante Conférence, un exploit rare dans le domaine du désarmement ces dernières années, peut également profiter à d'autres

processus de réglementation des armements et de désarmement. Nous remercions tout particulièrement l'Ambassadrice Joy Ogwu, qui a présidé de manière très efficace les préparatifs et la Conférence elle-même.

Le Président (*parle en anglais*) : J'ai été informé que le représentant du Bélarus, Président de la cinquième Conférence des États parties au Protocole V sur les restes explosifs de guerre à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, est parmi nous aujourd'hui. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission accepte de lui donner la parole pour faire une brève présentation.

Il en est ainsi décidé.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à M. Ponomariov.

M. Ponomariov (Président de la cinquième Conférence des États parties au Protocole V sur les restes explosifs de guerre à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination) (*parle en anglais*) : Le Document final de la cinquième Conférence des États parties au Protocole V sur les restes explosifs de guerre à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, tenue l'année dernière à Genève, proposait que la présidence envisage de faire rapport à la soixante-septième session de l'Assemblée générale sur ses efforts visant à promouvoir l'universalité du Protocole V. De plus, la résolution 66/62 souligne l'importance de l'universalisation du Protocole V.

Nous attendons avec impatience l'adoption du projet de résolution de cette année sur la Convention, présenté traditionnellement par la Suède, et nous sommes prêts à continuer de contribuer à sa mise en œuvre.

Les restes explosifs de guerre sont les engins explosifs qui chaque année causent le plus grand nombre de victimes à travers le monde. Le Protocole V vise tout à la fois à prévenir et réduire au minimum les conséquences au plan humanitaire des restes explosifs de guerre. Il établit une règle claire selon laquelle les explosifs abandonnés doivent être retirés une fois le conflit terminé. Il comprend également des dispositions

sur les mesures relatives à la protection des civils, l'aide aux victimes et la coopération et l'assistance. Le Protocole V adopte une approche globale afin de prévenir la souffrance humaine causée par les restes explosifs de guerre. Il engage les Hautes Parties contractantes à enregistrer l'utilisation et l'abandon d'explosifs et à divulguer cette information – ce qui est essentiel pour les opérations de déminage – dès que possible après la fin des hostilités.

De plus, le Protocole V encourage les Hautes Parties contractantes à prendre une série de mesures techniques concernant la conception, la production, le stockage, le transport et l'utilisation des munitions afin d'assurer leur sécurité et de les empêcher de devenir des munitions non explosées. À cet égard, il convient de mentionner le long débat qui a eu lieu en avril lors de la réunion d'experts sur le Protocole V de cette année, laquelle a mis en évidence le problème de l'entreposage des munitions en toute sécurité afin d'empêcher leur explosion accidentelle, ce qui pourrait avoir des conséquences désastreuses pour les civils.

Dans le cadre de nos responsabilités en tant que Président de la cinquième Conférence, nous continuons à travailler à la promotion de l'universalité du Protocole V, notamment en encourageant tous les ministres des affaires étrangères des États non encore parties au Protocole à y adhérer. Nous avons également travaillé au niveau régional dans le cadre de l'Organisation du Traité de sécurité collective afin de promouvoir la compréhension et l'importance de la Convention, notamment le Protocole V.

Cette année, nous avons accueilli quatre nouvelles Hautes Parties contractantes au Protocole V, à savoir le Burundi, la République démocratique populaire lao, l'Afrique du Sud et le Turkménistan. Compte tenu de la contamination considérable au Laos, son adhésion au Protocole V a été particulièrement encourageante. Cependant, il reste beaucoup à faire pour relever les défis posés par l'enlèvement des restes explosifs, l'aide aux victimes et l'assistance et la coopération.

Le nombre de Hautes Parties contractantes au Protocole V est aujourd'hui de 80. Nous demandons instamment à tous les États qui ne l'ont pas encore fait d'adhérer au Protocole V.

Le Président (*parle en anglais*) : Je vais maintenant donner la parole aux membres qui souhaitent faire des observations sur les présentations que nous venons d'entendre. À cette fin, je vais suspendre la

séance pour nous permettre de continuer en mode informel.

La séance, suspendue à 11 h 20, est reprise à 11 h 35.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux orateurs qui souhaitent faire des déclarations ou présenter des projets de résolution au titre du groupe de questions 4, « Armes classiques ». Avant de poursuivre, je rappelle aux orateurs qui vont prendre la parole qu'ils doivent vouloir limiter leur intervention à cinq minutes lorsqu'ils s'expriment à titre national et à sept minutes lorsqu'ils s'expriment au nom d'un groupe d'États. Je les prie de prononcer une version abrégée de leur déclaration et de remettre un exemplaire papier de la version intégrale de leur texte pour qu'elle soit publiée sur QuickFirst, le site Web de la Première Commission.

M. Cassidy (Indonésie) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom du Mouvement des pays non alignés. Le Mouvement des pays non alignés reconnaît la nécessité de favoriser l'établissement et le maintien de la paix et de la sécurité internationales en ne détournant vers les armements que le minimum des ressources humaines et économiques du monde. Le Mouvement prend acte du déséquilibre significatif existant en matière de production, de possession et de commerce d'armes classiques entre les pays industrialisés et les pays non alignés. Il lance un appel aux pays industrialisés pour qu'ils réduisent sensiblement leur production, leur possession et leurs ventes d'armes classiques en vue de renforcer la paix et la sécurité internationales et régionales. Le Mouvement des pays non alignés demeure vivement préoccupé par le transfert, la fabrication et la circulation illicites d'armes légères et de petit calibre ainsi que par leur accumulation excessive et leur dissémination incontrôlée dans de nombreuses régions du monde. Dans ce contexte, le Mouvement est conscient que le trafic d'armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects constitue une menace pour la sécurité et le développement socioéconomique de nombreux pays. Le Mouvement des pays non alignés appelle tous les États, en particulier les principaux producteurs, à faire en sorte de limiter leurs ventes d'armes légères aux seuls gouvernements et aux organisations dûment autorisées par les gouvernements, et à mettre en place des restrictions et interdictions juridiques pour prévenir la vente illicite d'armes légères et de petit calibre. En outre, le Mouvement reconnaît la

nécessité d'établir et de maintenir des contrôles sur les détenteurs privés d'armes légères.

Le Mouvement des pays non alignés se félicite du succès de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Tout en prenant note du Document final de la Conférence (A/CONF.192/2012/RC/4), le Mouvement des pays non alignés insiste sur l'importance d'une mise en œuvre équilibrée, intégrale et efficace du Programme d'action sur les armes légères. À cet égard, le Mouvement souligne que la coopération et l'assistance internationales sont essentielles pour la pleine mise en œuvre du Programme d'action.

Le Mouvement prend note de la proposition tendant à ce que l'on poursuive les négociations sur un traité sur le commerce des armes. Dans ce contexte, le Mouvement souligne la nécessité d'organiser des négociations ouvertes, transparentes, non discriminatoires et sans exclusive en vue d'adopter, par consensus, le texte d'un traité qui tienne pleinement compte des droits et des intérêts des États dans le domaine de la sécurité. À cet égard, le Mouvement réaffirme le droit souverain qu'ont les États d'acquiescer, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de détenir des armes classiques et leurs pièces et éléments pour répondre à leurs besoins de légitime défense et de sécurité. Le Mouvement est préoccupé par les mesures de coercition unilatérales, et il souligne qu'aucune restriction inutile ne doit être imposée au transfert de ces armes.

En outre, dans ce contexte, le Mouvement est préoccupé par le déséquilibre important entre les pays industrialisés et non alignés en ce qui concerne la production, la possession et le commerce d'armes classiques, et il appelle à une réduction importante de la production, de la possession et du commerce d'armes classiques par les États industrialisés dans l'optique de renforcer la paix et la sécurité internationales et régionales.

Le Mouvement réaffirme qu'il respecte et honore le droit international et les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment l'égalité souveraine des États, l'intégrité territoriale, le règlement pacifique des différends internationaux ainsi que la non-intervention et la non-ingérence dans les affaires intérieures des États.

En outre, le Mouvement tient à souligner la nécessité de respecter le droit à l'autodétermination de tous les peuples, compte tenu de la situation particulière des peuples qui se trouvent sous domination coloniale ou sous d'autres formes de domination, ou sous occupation étrangère, et le droit des peuples de prendre les mesures légitimes qu'autorise la Charte des Nations Unies pour concrétiser leur droit inaliénable à disposer d'eux-mêmes. Ce qui précède ne doit être considéré ni comme une autorisation ni comme une incitation à entreprendre quelque action que ce soit visant à détruire ou compromettre, totalement ou partiellement, l'intégrité territoriale ou l'unité politique d'États souverains et indépendants dont la conduite est respectueuse du principe d'égalité des droits et du droit des peuples à l'autodétermination.

Le Mouvement déplore une fois de plus l'utilisation, en violation du droit international humanitaire, de mines antipersonnel dans le cadre de conflits dans le but de mutiler, de tuer et de terroriser des civils innocents. Le Mouvement prie tous les États qui sont en position de le faire de fournir l'aide financière, technique et humanitaire nécessaire aux opérations de déminage et aux initiatives de réadaptation sociale et économique des victimes, mais également de garantir le plein accès des pays touchés aux matières, au matériel, aux techniques et aux ressources financières nécessaires pour le déminage.

Le Mouvement est préoccupé par la présence de restes explosifs de la Seconde Guerre mondiale, en particulier les mines antipersonnel, qui continuent de causer des dégâts humains et matériels et de faire obstacle aux plans de développement dans certains pays non alignés. Le Mouvement demande aux États qui sont les principaux responsables de l'enfouissement de ces mines et qui ont laissé des dispositifs explosifs en dehors de leurs territoires au cours de la Seconde Guerre mondiale de coopérer avec les pays touchés et de leur fournir un appui en matière de déminage, notamment par le biais d'un échange d'informations, de cartes indiquant l'emplacement des mines et explosifs, d'une aide technique au déminage, d'une prise en charge des coûts liés au déminage et d'une indemnisation pour les pertes causées par les mines enfouies.

Le Mouvement reconnaît les répercussions humanitaires néfastes de l'utilisation d'armes à sous-munitions et exprime sa sympathie aux pays touchés par ces armes. Il prend note de l'entrée en vigueur de

la Convention sur les armes à sous-munitions le 1^{er} août 2010.

M. Abdelkhalek (Égypte) (*parle en arabe*) : La délégation égyptienne va faire cette déclaration au nom du Groupe des États arabes, qui s'associe à la déclaration que vient de prononcer le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Le Groupe des États arabes se félicite de la réussite de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et tient à remercier sincèrement l'Ambassadrice, M^{me} Joy Ogwu, Représentante permanente du Nigéria et Présidente de la Conférence, de ses efforts et à saluer les efforts déployés par les quatre facilitateurs, dont l'un est un pays arabe, l'Égypte, en faveur de l'adoption du Document final de la Conférence (A/CONF.192/2012/RC/4).

Le Groupe des États arabes a participé activement à la Conférence pour tenter de parvenir à un résultat satisfaisant. Il réitère son adhésion aux engagements énoncés dans le Programme d'action et l'Instrument international de traçage et réaffirme que l'ensemble des questions et concepts supplémentaires ne sont que des propositions qui doivent faire l'objet d'un consensus.

Le Groupe des États arabes salue les efforts inlassables déployés par tous les États participants à la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes. Il s'est également félicité de l'adoption du règlement intérieur, qui stipule que toutes les décisions de fond de la Conférence doivent être prises par consensus. Le Groupe tenait à participer activement aux travaux de la Conférence et à contribuer à la création de toutes les conditions nécessaires à sa réussite, notamment grâce à la participation du Maroc en tant que Président de la Grande Commission I. Nous réaffirmons que pour que les négociations sur le traité aboutissent, il faut élaborer un traité équilibré qui reflète les intérêts de tous les États participant aux négociations, notamment l'État de Palestine.

Selon le Groupe des États arabes, il n'est possible de parvenir à un résultat satisfaisant sur tous les éléments du traité qu'en s'appuyant sur le cadre multilatéral offert par l'ONU, et le projet de traité doit être conforme au contenu de la Charte et aux principes qui y sont énoncés, en particulier le droit des États à la légitime défense et à préserver leur intégrité territoriale, le droit

à l'autodétermination, l'inadmissibilité de l'occupation étrangère et le droit à produire, exporter, importer et transférer des armes classiques.

Le projet de traité doit également prendre en compte l'équilibre des responsabilités entre les États exportateurs et les États importateurs d'armes. Tout critère développé par le traité en vue de réglementer les exportations d'armes doit également être basé sur des instruments juridiques clairs, notamment les instruments pertinents du droit international humanitaire et les décisions des organes compétents de l'ONU.

Le traité doit prévoir le recours à l'arbitrage en cas de refus injustifié d'autoriser des exportations pour des raisons subjectives ou si un État exploite le traité à des fins politiques. De même, il faut accorder l'attention nécessaire à la question de la coopération et de l'assistance internationales. Nous ne devons pas hésiter à faire de l'assistance une question relevant des dispositions obligatoires du traité. Le Groupe des États arabes souligne également la nécessité que l'entrée en vigueur du traité soit associée à la ratification d'un nombre suffisant de pays, en tenant compte des indicateurs quantitatifs et qualitatifs des États Membres de l'ONU.

Dans ce contexte, le Groupe des États arabes affirme le droit souverain qu'ont les États d'acquérir, de fabriquer, d'exporter, d'importer et de détenir des armes classiques et leurs pièces et éléments pour répondre à leurs besoins de légitime défense et de sécurité. Le Groupe des États arabes plaide pour que l'on remédie au déséquilibre important qui caractérise la production, la possession et le commerce des armes classiques entre les pays industrialisés et les pays en développement, notamment les pays arabes.

Le Groupe des États arabes a répondu favorablement à l'appel à la poursuite des négociations sur le traité dans le cadre de la Conférence qui se tiendra en mars 2013. Le Groupe a suggéré, dans ce contexte, d'apporter quelques amendements constructifs au projet de résolution présenté à cet égard afin d'en équilibrer les éléments, notamment en ce qui concerne la participation de l'État de Palestine.

Le Groupe des États arabes est préoccupé par la présence de restes explosifs, dont certains datent de la Seconde Guerre mondiale, en particulier des mines, qui continuent de causer des dégâts humains et matériels et de faire obstacle aux plans de développement dans certains pays. Le Groupe demande aux États qui sont

les principaux responsables de l'enfouissement de ces mines et qui ont laissé des dispositifs explosifs en dehors de leurs territoires au cours de la Seconde Guerre mondiale de coopérer avec les pays touchés, notamment par le biais d'un échange d'informations, de cartes indiquant l'emplacement des mines et explosifs, d'une aide technique au déminage, d'une prise en charge des coûts liés au déminage et d'une indemnisation pour les pertes causées par les mines enfouies.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Mali, qui va faire une déclaration à titre national et présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.21.

M. Traoré (Mali) : La délégation malienne prend la parole pour la première fois depuis le début de nos travaux. Je voudrais à cette occasion, Monsieur le Président, vous adresser, ainsi qu'aux autres membres du Bureau, les chaleureuses félicitations de la délégation malienne, et vous assurer de notre plein soutien pour le succès de nos travaux.

Ma délégation n'ayant pas pris la parole lors du débat général sur les questions relatives au désarmement et à la sécurité internationale inscrites à l'ordre du jour de nos travaux, elle rappelle qu'elle s'associe pleinement aux déclarations faites sur ces questions par la République fédérale du Nigéria et la République islamique d'Iran, au nom du Groupe des États d'Afrique et du Mouvement des pays non alignés, respectivement. À titre national, ma délégation voudrait faire quelques observations d'ordre général.

Premièrement, nous sommes tous d'accord, dans cette salle, sur le fait que la paix et la sécurité internationales font face à de multiples défis et menaces. Nous sommes tous d'accord sur le fait que la paralysie prolongée dont souffre la Commission du désarmement, créée en 1978 par l'Assemblée générale à sa première session extraordinaire, est une source de préoccupation.

Notre deuxième observation porte sur le rendez-vous manqué qu'aura été, le 27 juin, la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes. En effet, malgré le travail remarquable et l'optimisme du Président de la Conférence, M. Roberto García Moritán, nous ne sommes pas parvenus à adopter un traité réglementant le commerce mondial des armes. Cependant, ma délégation estime qu'un travail remarquable a été accompli en juin dernier, et nous espérons qu'au plus tard en mars 2013, les États Membres se retrouveront, que les divergences

seront surmontées et que sur la base du projet de texte présenté par le Président, nous adopterons un traité pour réglementer le commerce des armes.

Troisièmement, pour terminer ces observations d'ordre général sur une note d'espoir, ma délégation voudrait saluer le succès de la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Même si nous avons, à l'époque, regretté l'absence de références au contrôle des munitions dans le Document final (A/CONF.192/2012/RC/4), il s'agit pour nous d'une avancée significative dont il faut se réjouir. C'est le lieu de saluer le leadership éclairé de l'Ambassadrice, M^{me} Joy Ogwu, du Nigéria, qui nous a permis d'aboutir à ce résultat.

Telles sont, en substance, quelques observations liminaires que ma délégation tenait à rappeler.

Monsieur le Président, comme vous l'avez rappelé, nous prenons la parole au nom des 15 États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) – le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone, le Togo et mon pays, le Mali – pour présenter le projet de résolution annuel intitulé : « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre » (A/C.1/67/L.21).

En effet, le commerce et la circulation illicite des armes légères continuent d'entretenir de nombreux foyers de conflits, d'exacerber la violence, de contribuer au déplacement de populations civiles, de violer les principes et règles du droit international et du droit humanitaire, et d'alimenter le terrorisme et la criminalité organisée.

Ces maux sont le quotidien des populations vivant dans le nord du Mali, occupé depuis sept mois maintenant par des groupes criminels de toutes sortes, abonnés au trafic de drogues, d'armes et d'êtres humains. Le combat contre la prolifération des armes légères et de petit calibre et l'élimination de leur commerce illicite ne peut être efficace que s'il est mené en synergie, dans la concertation et la coopération. Aussi, le Mali, au nom des États membres de la CEDEAO présente, cette année encore, le projet de résolution intitulé « Assistance aux

États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ».

En dehors de mises à jour techniques nécessaires, le projet de résolution reprend exactement les termes de la résolution 66/34 adoptée par consensus l'année dernière. Il est étroitement lié au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, dont nous avons procédé à l'évaluation lors de la deuxième Conférence d'examen.

Dans son contenu, le projet de résolution invite la communauté internationale, d'une part, à fournir un appui technique et financier pour renforcer les capacités des organisations de la société civile dans la lutte contre la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre; d'autre part, à appuyer la mise en œuvre de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, qui est entrée en vigueur le 29 septembre 2009. Il me plaît d'ailleurs, à cet égard, de saluer l'appui significatif qu'apporte l'Union européenne à la CEDEAO dans la lutte contre la prolifération illicite des armes légères et de petit calibre.

Au-delà de la sous-région ouest-africaine, nous estimons que ce projet de résolution traduit la volonté de nombreux pays en Afrique et ailleurs dans le monde de trouver une solution à la circulation des armes légères et de petit calibre. Nous remercions les États qui, chaque année, s'associent aux États membres de la CEDEAO en se portant coauteurs du projet de résolution et rappelons que la liste reste ouverte pour la signature des États qui veulent se joindre à nous.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Costa Rica, qui va faire une déclaration à titre national et présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.11.

M. Ulibarri (Costa Rica) (*parle en espagnol*) : Pour le Costa Rica, c'est un honneur que de présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.11, intitulé « Traités sur le commerce des armes », au nom de ses coauteurs : Argentine, Australie, Finlande, Japon, Kenya, Royaume-Uni et mon pays.

L'objectif de ce projet de résolution est de convoquer une conférence finale qui nous permettra d'achever les travaux que nous n'avons pas pu terminer en juillet. L'incapacité de parvenir à un consensus à la première Conférence diplomatique nous a déçus, mais pas découragés.

Nous sommes convaincus qu'à cette occasion, en suivant les mêmes règles de procédure, nous pourrions atteindre l'objectif commun, à savoir la conclusion d'un traité sur le commerce des armes vigoureux et efficace. L'humanité en a besoin et le réclame. Nous ne pouvons pas attendre plus longtemps. Le projet de traité déposé par le Président de la Conférence le 26 juillet traduit des avancées considérables en ce sens. Nous considérons que ce document doit servir de point de départ pour nos travaux. Nous demandons à toutes les délégations, de manière très respectueuse, d'appuyer ce projet de résolution. Nous ne doutons pas que nous pourrions l'adopter par consensus.

À titre national, je voudrais réaffirmer l'attachement du Costa Rica au mécanisme des Nations Unies pour le désarmement et, en particulier, à la réglementation des armes classiques. Ma délégation est consciente de la grave menace que posent les armes classiques, en particulier les armes légères et de petit calibre, à la sécurité et à la paix internationales. Nous ne parlons pas d'un problème abstrait mais d'une réalité douloureuse, notamment pour les pays en développement.

Le Costa Rica réaffirme sa volonté de lutter contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre, ainsi que son appui au Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Nous nous félicitons de l'adoption, le 7 septembre, du Document final (A/CONF.192/2012/RC/4) de la deuxième Conférence d'examen. Bien qu'il ne contienne pas tous les éléments que nous espérons, il représente une avancée importante parce qu'il réaffirme la volonté des États de combattre ce fléau.

Le Programme d'action reste le seul cadre global de mesures concrètes de lutte contre le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et leurs conséquences humanitaires. Nous devons prêter une attention particulière à sa mise en œuvre durant le prochain cycle de six ans, par le partage des meilleures pratiques et des enseignements tirés et par une coopération et une assistance internationales solides.

Le Costa Rica réaffirme également son ferme appui à la conclusion d'un traité sur le commerce des armes vigoureux, universel et juridiquement contraignant, qui non seulement régleme le commerce licite des armes classiques, mais contribue également à prévenir le commerce illicite de ces armes, lequel

accentue les souffrances humaines et les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire.

Malgré l'incapacité de recueillir un consensus en juillet, le fait que la majorité des États réunis ici reconnaissent que certains transferts ne devraient jamais être autorisés, que le commerce des armes doit se conformer aux droits de l'homme et au droit international humanitaire, et que les États doivent respecter le principe de transparence en déclarant leurs transactions et en assumer la responsabilité constitue une réelle avancée. Le document déposé par le Président de la Conférence le 26 juillet reflète tout cela. Nous nous félicitons que les armes légères et de petit calibre aient été incluses dans le champ d'application du document, de même que les sept catégories du Registre des Nations Unies sur les armes classiques. Nous appuyons l'établissement de critères solides et juridiquement contraignants visant à empêcher les États parties d'autoriser les transferts d'armes de nature à engendrer, d'une manière ou d'une autre, des violations graves du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Toutefois, le document doit être renforcé par l'incorporation des munitions ainsi que des pièces et composantes à la catégorie des articles réglementés. En outre, une plus grande clarté est nécessaire dans la définition des obligations des États parties en matière d'évaluation des risques au niveau national, de façon à les rendre juridiquement contraignantes.

Enfin, nous sollicitons l'application des dispositions du Traité aux contrats de coopération en matière de défense. Ma délégation a à cœur de veiller à ce que la négociation et la coopération soient productives.

Cependant, il ne suffit pas de conclure un traité sur le commerce des armes. Nous devons aussi cultiver le climat nécessaire au succès de sa mise en œuvre, lequel repose sur l'état de droit, conformément à la déclaration adoptée le 24 septembre à la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur l'état de droit aux niveaux national et international.

Dans le discours qu'il a prononcé à la Conférence diplomatique, le Secrétaire général, M. Ban Ki-Moon, a déclaré avec éloquence que « le monde est surarmé et la paix sous-financée ». Nous avons la possibilité de transformer cette dure et sombre réalité. Il est temps de mobiliser la volonté politique nécessaire pour adopter sans plus tarder le Traité sur le commerce des armes.

M. Román-Morey (Pérou) (*parle en espagnol*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des États

membres de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR). Comme suite à votre demande, Monsieur le Président, de faire des déclarations brèves, je me permettrai de lire ici une version résumée de mon intervention. La version complète en sera distribuée dans la salle.

Les États membres de l'UNASUR reconnaissent la contribution et la différence qualitative qu'a représentées le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects dans l'optique de répondre de façon globale et multidimensionnelle aux problèmes découlant de ces activités illicites. Sans préjudice de ce qui précède, nous restons préoccupés par les incidences de la fabrication, du transfert et de la circulation illicites des armes à feu et de leurs munitions, ainsi que de leur prolifération vers les populations civiles, qui, dans de nombreuses régions, sont lourdes de conséquences diverses et entravent le développement durable de nos sociétés. Nous réitérons également notre préoccupation face aux liens étroits qui relie le commerce illicite des armes légères et de petit calibre et la criminalité organisée.

Nous considérons qu'il importe de continuer à œuvrer à la consolidation de la coopération et de l'aide internationales ainsi qu'au renforcement des capacités nationales, qui constituent, de par leur nature transversale et multidimensionnelle, des outils essentiels à la mise en œuvre effective des mesures recommandées dans le Programme d'action.

Tout en reconnaissant la contribution qu'apporte le Programme d'action, les États membres de l'UNASUR souhaitent réitérer ce qui a été dit en d'autres occasions, à savoir que le Programme d'action doit nécessairement comprendre, dans toute référence à la question du commerce illicite des armes légères « sous tous ses aspects », les munitions et les explosifs. En outre, nous avons redit que la nature juridiquement non contraignante du Programme d'action constituait un obstacle à sa mise en œuvre effective.

L'UNASUR se félicite des résultats positifs obtenus à la deuxième Conférence chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action et de l'adoption, grâce à l'appui de toutes les délégations, d'un Document final (A/CONF.192/2012/RC/4) dans lequel les États réaffirment leur engagement d'exécuter le Programme d'action, et qui souligne combien il importe de prendre en considération la condition des femmes et les questions d'âge dans la mise en œuvre du

Programme d'action, eu égard aux catégories les plus vulnérables de la société.

M. Aquino (Pérou), Vice-Président, assume la présidence.

Compte tenu de la responsabilité qui incombe au premier chef aux États de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects de part et d'autre des frontières, les États du Marché commun du Sud (MERCOSUR) ont créé en 2001 le Groupe de travail du MERCOSUR et des États associés sur les armes à feu et les munitions dus aux fins de la mise en commun des données d'expérience nationales, de l'harmonisation des législations nationales sur le contrôle des armes à feu et des munitions, et de la coordination des politiques en la matière. Cette enceinte d'échanges est devenu un outil utile de coordination des positions des États parties et des États associés. Au titre de ce point de l'ordre du jour, les États membres de l'UNASUR expriment leur appui à la Colombie, à l'Afrique du Sud et au Japon pour leur initiative annuelle de présenter le projet de résolution A/C.1/67/L.48, intitulé « Le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects ».

Nous tenons à souligner le travail accompli dans le cadre de la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes, organisée du 2 au 27 juillet 2012 à New York, conformément aux dispositions de la résolution 64/48. Bien que la Conférence n'ait pas pu adopter le traité, les États membres de l'UNASUR espèrent mettre la dernière main à l'élaboration d'un instrument solide, efficace, équilibré et juridiquement contraignant, négocié de manière non discriminatoire, transparente et multilatérale, sur la base du consensus, et qui établisse les normes internationales communes les plus élevées possibles en matière de commerce des armes classiques.

De même, ils réaffirment que cette réglementation ne doit pas remettre en question le droit de légitime défense visé à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, ni le droit de tous les États de fabriquer, d'importer, d'exporter, de transférer et de détenir des armes classiques aux fins de leur légitime défense et de leurs besoins de sécurité.

Les États membres de l'UNASUR réaffirment leur appui aux efforts déployés par la communauté internationale en vue de la réglementation des armes à sous-munitions, dans le but de réduire de façon significative les conséquences humanitaires, sociales

et économiques de l'utilisation de ces armes pour les populations civiles, conformément au droit international humanitaire. À cet égard, le Pérou a déposé son instrument de ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions en septembre dernier.

De même, nous réaffirmons la nécessité d'éliminer les mines antipersonnel. À cet égard, nous soulignons les efforts entrepris ainsi que les résultats obtenus en matière de déminage et d'assistance aux victimes des mines antipersonnel dans la région, qui ont été possibles grâce à la coopération entre nos pays, comme dans les opérations de déminage menées conjointement par le Pérou et l'Équateur et par le Pérou et le Chili. Par ailleurs, nous sommes favorables à l'aide internationale au déminage fournie par les pays de la région, comme c'est le cas du Brésil en Amérique du Sud et en Amérique centrale.

Les États membres de l'UNASUR considèrent que les mesures de confiance représentent un outil important de consolidation de la paix et de la sécurité. La région sud-américaine a été une pionnière dans la mise en œuvre de mesures de confiance dans le domaine des armes classiques. Depuis de nombreuses années, les États de la région s'engagent à renforcer les mécanismes existants de consultation et de coopération entre ses membres sur les questions de sécurité et de défense et à en promouvoir l'articulation progressive, de même qu'à faire progresser la coopération dans le domaine des mesures de confiance et de sécurité ainsi que leur mise en œuvre.

Les États membres de l'UNASUR réaffirment la nécessité de continuer à œuvrer à un climat propice à la maîtrise des armements et à la limitation de certaines armes classiques, qui permette à chaque État membre de consacrer davantage de ressources à son développement socioéconomique, et ce dans le plein respect des engagements internationaux et de ses besoins légitimes de défense et de sécurité.

À la réunion extraordinaire des chefs d'État et de gouvernement de l'UNASUR, qui s'est déroulée à Bariloche, en Argentine, le 28 août 2008, les chefs d'État et de gouvernement ont décidé de renforcer la zone d'Amérique du Sud en tant que zone de paix, en s'engageant à mettre en place un mécanisme de confiance mutuelle en matière de défense et de sécurité, et en rappelant leur décision de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale d'un autre État de l'UNASUR.

Suite à cette décision, le Conseil sud-américain de la défense a décidé d'établir un mécanisme d'application de mesures de confiance et de sécurité, prévoyant la mise au point et le perfectionnement des systèmes nationaux de marquage et de traçage des armes ainsi qu'une coopération active entre les États membres de l'UNASUR dans le règlement des problèmes de détournement, de trafic et d'utilisation illicite d'armes placées sous leur garde ou provenant de leur territoire.

De même, soucieuse de promouvoir la transparence des dépenses militaires, en mai dernier, l'UNASUR a lancé le Registre sud-américain des dépenses consacrées à la défense. Pour la première fois, ce Registre compilera les informations officielles fournies par les 12 États membres de l'UNASUR, sur la base d'une méthodologie commune convenue et élaborée à cet effet.

Depuis la cinquante-neuvième session de l'Assemblée générale, les États de l'UNASUR ont appuyé le projet de résolution biennal présenté par l'Argentine intitulé « Information sur les mesures de confiance dans le domaine des armes classiques », par lequel une base de données électronique a été créée pour faciliter l'évaluation des progrès accomplis dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces mesures au niveau mondial, sur la base des informations fournies volontairement par les États membres.

M. Charles (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 14 États membres de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) sur le point subsidiaire de l'ordre du jour intitulé « Vers un traité sur le commerce des armes : établissement de normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques ».

La conclusion d'un traité sur le commerce des armes vigoureux et juridiquement contraignant est un objectif majeur de la politique étrangère des États membres de la CARICOM. La CARICOM reste fermement convaincue que l'adoption d'un traité établissant des normes internationales généralement acceptées pour réglementer le commerce des armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre et leurs munitions, permettrait d'éviter leur détournement vers le marché illicite et aiderait à résoudre les innombrables problèmes associés à ce commerce. Comme la CARICOM l'a dit tout au long de l'histoire du processus de traité sur le commerce des armes, le commerce illégal des armes est lié à d'autres

crimes transfrontaliers, tels que le trafic des stupéfiants et la criminalité organisée.

Même avant l'adoption de la résolution 61/89 en 2006, la CARICOM maintenait que l'absence de normes communes pour réglementer le commerce mondial des armes avait des effets néfastes sur le bien-être social et économique des pays de notre région. La situation aujourd'hui n'est guère différente. En fait, elle a empiré. Notre adhésion à des initiatives très utiles telles que le Registre des armes classiques des Nations Unies et le Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères et de petit calibre sous tous ses aspects n'a pas atténué les effets négatifs du commerce illicite d'armes légères et de petit calibre en raison du caractère non contraignant de ces instruments qui sont limités dans leur portée et qui ne sont pas appliqués de manière universelle ou efficace par tous les États.

La CARICOM, comme d'autres États aux vues similaires, a déploré le fait que la Conférence diplomatique qui s'est tenue en juillet dernier n'a pas réussi à convenir du libellé d'un traité sur le commerce des armes. La CARICOM attendait avec impatience de pouvoir appuyer le texte d'un instrument contraignant qui favoriserait la transparence, la comparabilité et la responsabilité dans le commerce international des armes. Comme cette déception est encore fraîche dans nos esprits, l'ONU doit saisir cette occasion pour prendre les mesures nécessaires à la tenue d'une nouvelle conférence sur le Traité sur le commerce des armes avant la fin du premier trimestre de 2013.

La CARICOM rappelle toutefois que la conférence de l'année prochaine doit être une continuation du processus et non pas le début de nouvelles négociations. Nous devons faire fond sur le texte annexé au rapport du texte de l'Ambassadeur, M. Roberto García Moritán figurant dans le document A/CONF.217/CRP.1. Si la CARICOM reconnaît qu'il y a un nombre de bons éléments dans le texte, celui-ci est loin d'être parfait. Néanmoins, le projet de traité du Président fournit au moins une base à partir de laquelle nous pouvons encore progresser vers la conclusion d'un tel traité avant la fin du premier trimestre de l'année prochaine.

En 2013, nous, la communauté mondiale, devons avoir pour objectif d'adopter un instrument qui obligerait les États parties à évaluer les risques liés au transfert international d'armes et à empêcher tout transfert susceptible d'exacerber les conflits ou de servir à commettre de graves violations du droit

international humanitaire ou du droit international des droits de l'homme. À cet égard, le Traité devra définir clairement ce qui constitue un transfert.

La CARICOM s'attendrait également à ce que la prochaine conférence modifie le projet d'instrument pour inclure les munitions dans son champ d'application, et ne les inscrive pas dans le cadre du régime régissant les exportations au titre de l'article 6. Les munitions doivent également faire l'objet d'une évaluation globale des risques, et être dûment enregistrées, comme c'est le cas des autres articles actuellement sous le coup du projet de traité.

La CARICOM demande encore une fois que le Traité sur le commerce des armes prévoie qu'un petit nombre d'États parties consentent à être liés par le Traité afin qu'il puisse entrer en vigueur. Nous ne sommes pas satisfaits de la teneur du projet de texte.

En outre, la CARICOM soutient qu'aucun État ou groupe d'États ne doit se servir des règles de procédure de la Conférence relatives à la prise de décisions comme d'un droit de veto qui aurait pour effet d'empêcher le consensus sur un texte de traité qui pourtant bénéficie de l'appui de l'écrasante majorité des États. En d'autres termes, nous devons tout faire pour éviter que ce qui s'est passé en juillet dernier ne se reproduise.

La CARICOM espère qu'à la reprise de la Conférence, les négociateurs veilleront à ce que le traité sur le commerce des armes ne se contente pas d'établir une unité d'appui à la mise en œuvre, mais veillent à ce que celle-ci soit véritablement indépendante et à même d'aider les États à vérifier le respect des dispositions de l'instrument et à contribuer de manière générale à son application.

Par ailleurs, la CARICOM estime qu'étant donné que le futur traité sera le principal instrument de réglementation du commerce des armes classiques, il ne devrait pas être subordonné à d'autres accords en vigueur. Il faut expressément inclure dans le texte du traité une clause garantissant la primauté du traité sur le commerce des armes par rapport aux autres instruments.

Pour la CARICOM, la question de la coopération et de l'assistance internationales est un autre élément essentiel pour l'application intégrale et effective du traité. Par conséquent, ce traité doit comporter des dispositions robustes y relatives.

Nous, États Membres de l'ONU, devons nous faire l'écho de la volonté des millions de personnes

qui souhaitent vivre dans des sociétés débarrassées du fléau que représentent la violence armée et les conflits armés. Les exactions perpétrées par ceux qui utilisent des armes illégales n'entraînent pas seulement des pertes économiques et sociales, mais également des dommages humanitaires et psychologiques. Le traité sur le commerce des armes devrait exiger des États parties qu'ils adoptent et appliquent des lois et des règlements efficaces pour contrôler la circulation des armes sur et en provenance de leurs territoires respectifs. La CARICOM estime que l'application efficace d'un traité sur le commerce des armes contribuera à l'élimination du commerce illicite des armes classiques et à la réduction des effets des crimes transfrontaliers liés à cette activité néfaste.

Pendant la conférence de juillet, les États membres de la CARICOM ont porté « la flamme de la vie ». Nous ferons de même pendant la Conférence qui doit se tenir en 2013, dans un esprit de coopération et de compromis en vue de prévenir les transferts d'armes qui contribuent à la souffrance humaine.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Avant de donner la parole à l'orateur suivant, je voudrais rappeler aux membres que le temps de parole pour les groupes régionaux est de sept minutes et de cinq minutes pour les interventions faites à titre national. Étant donné que nous sommes déjà en retard par rapport à la liste des orateurs, je prie instamment les intervenants de respecter le temps de parole imparti.

M. Bamba (Côte d'Ivoire) : Je voudrais tout d'abord adresser mes félicitations à M. Percaya pour son élection en tant que Président de la Première Commission, ainsi qu'aux autres membres du Bureau pour leur élection.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 15 États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à savoir le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Mali, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone et le Togo.

Ma délégation souscrit aux déclarations faites en ouverture de nos travaux à la 2^e séance de la Commission par le représentant du Nigéria au nom du Groupe des États d'Afrique et par le représentant de l'Indonésie au nom du Mouvement des pays non alignés.

Les États membres de la CEDEAO ont pris une part active à la Conférence des Nations Unies de 2012

pour un traité sur le commerce des armes, ainsi qu'à la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

Malheureusement, l'optimisme qui nous animait au début de la Conférence pour un traité sur le commerce des armes a laissé la place à un sentiment de grande déception suite au constat d'échec. Mais ce n'est pas pour autant qu'il faille baisser les bras. Aussi, les États membres de la CEDEAO souhaitent vivement une reprise rapide des négociations permettant de parachever, dans les prochains mois, les travaux sur la mise en place d'un traité sur les transferts des armes. Nous estimons que ces travaux devraient avoir pour base de discussion les acquis de juillet dernier, et notamment le projet de traité en date du 26 juillet 2012 proposé par le Président de la Conférence. Dans ce contexte, nous voudrions indiquer que les États membres de la CEDEAO apporteront leur appui au projet de résolution (A/C.1/67/L.11) présenté sur le sujet.

Il est également de l'avis des États membres de la CEDEAO que le futur traité sur le commerce des armes devrait couvrir à la fois tous les types de transferts et tous les types d'armes classiques, y compris les armes légères et de petit calibre, les munitions et les matériels connexes. Le futur traité devrait pouvoir interdire tout transfert d'armes vers des acteurs non étatiques, et surtout refuser tout transfert d'armes s'il existe un risque substantiel qu'elles seront utilisées pour perpétrer ou faciliter la commission d'actes de violence, la violation du droit international humanitaire et des droits humains, ou contrarier le développement socioéconomique des États.

Il devient urgent de lutter efficacement contre les transferts déstabilisants et particulièrement meurtriers d'armes classiques. De ce point de vue, la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects, qui s'est achevée le 7 septembre dernier par l'adoption d'un document de consensus (A/CONF.192/2012/RC/4), constitue pour nous un motif de satisfaction. Nous voudrions réaffirmer ici notre engagement à renforcer la mise en œuvre du Programme d'action et de l'Instrument international de traçage.

En effet, le défi auquel nous avons à faire face est de trouver les moyens d'améliorer la mise en œuvre de cet instrument aux niveaux national, régional et international pour les six prochaines années à venir, c'est-à-dire jusqu'en 2018, tout en mettant en relief l'importance du volet de la coopération et de l'assistance internationales. Nous saluons à cet égard le rôle que joue le système d'appui à la mise en œuvre du Programme d'action au niveau du renforcement des capacités des commissions nationales établies pour lutter contre la prolifération des armes, ainsi qu'au niveau des acteurs de la société civile de nos États.

Les tragédies inacceptables causées par les armes classiques en Afrique de l'Ouest ont conduit les États membres de la CEDEAO à se doter depuis 2006 d'un instrument juridique pour réguler les transferts et la fabrication des armes légères, et relever ainsi, efficacement, le défi du contrôle des armes classiques, par la coopération régionale et la concertation internationale. Il s'agit, bien entendu, de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes. Par cet acte, les États membres de la CEDEAO entendaient inviter le reste de la communauté internationale à une action internationale vigoureuse contre le trafic des armes légères et leurs munitions qui sont devenues de véritables armes de destruction massive.

L'actualité immédiate dans notre région est dominée, comme les membres le savent, par la situation de crise que vit le Mali, crise créée justement par l'afflux massif d'armes classiques dans la région du Sahel. Au cours de la réunion de haut niveau sur le Sahel, tenue le 26 septembre 2012 ici même à New York en marge de l'Assemblée générale, la communauté internationale a démontré sa ferme volonté d'aider à restaurer l'intégrité territoriale du Mali et à débarrasser le pays et la région du Sahel des terroristes et des groupes criminels qui se livrent à toutes sortes de trafics et commettent de graves violations des droits de l'homme.

La réunion du Groupe de soutien et de suivi sur la situation au Mali, tenue à Bamako le 19 octobre 2012 et qui a rassemblé l'Union africaine, la CEDEAO, les Nations Unies, l'Union européenne et plusieurs autres partenaires multilatéraux et bilatéraux, a renforcé cette volonté. Tout en nous félicitant de l'appui important de la communauté internationale pour aider à résoudre la crise au Mali, nous restons persuadés que la dimension régionale de cette crise que constitue la circulation des armes classiques dans notre région est un défi majeur

qui doit être pris en compte dans toute solution durable envisagée.

Pour conclure, la CEDEAO voudrait réitérer son soutien au projet de résolution A/C.1/67/L.21, présenté par le Mali et intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ».

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Union européenne.

M. Kos (Union européenne) (*parle en anglais*) : Compte tenu des contraintes de temps que vous venez de signaler, Monsieur, je vais donner lecture d'une version abrégée de notre déclaration. Le texte intégral sera distribué dans la salle et publié sur le site Web de l'Union européenne.

J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne. La Croatie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Monténégro, l'Islande, la Serbie, l'Albanie, la Bosnie-Herzégovine, le Liechtenstein, la République de Moldova et l'Arménie s'associent à la présente déclaration.

Les derniers mois ont été marqués par des événements importants dans le domaine des armes classiques, à savoir la tenue de la Conférence pour un traité sur le commerce des armes et de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects.

La Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes n'est pas parvenue à se mettre d'accord sur le texte final du traité. Cela est regrettable, car nous voulions adopter un traité sur le commerce des armes vigoureux, robuste et efficace. Dans le même temps, des progrès considérables ont été accomplis. Selon nous, le traité doit être un instrument utile, efficace et juridiquement contraignant visant à réglementer le commerce international légal des armes classiques tout en luttant contre le trafic illicite.

Nous continuons d'insister sur la nécessité d'inclure dans le traité des critères stricts en matière de transferts, afin de garantir que les armes ne seront pas transférées s'il est clair qu'elles risquent d'être utilisées pour commettre de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme.

Le traité doit couvrir tous les types d'armes classiques et prévoir un mécanisme de communication de l'information crédible, obligatoire et public. Il doit également être ouvert aux organisations d'intégration régionale afin de reconnaître pleinement le rôle que jouent celles-ci dans la réglementation des transferts internationaux d'armes classiques.

L'Union européenne accorde beaucoup d'importance à une participation aussi large que possible au processus de négociation du traité afin de garantir son universalité.

L'Union européenne souscrit énergiquement à l'idée que le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre constitue un obstacle monumental au rétablissement de la paix et de la sécurité. Nous n'avons pas encore atteint les objectifs communs que nous nous étions fixés en 2001, à savoir réduire les souffrances et le nombre de morts causés par le trafic illicite d'armes légères et de petit calibre.

Nous nous félicitons que la Conférence d'examen ait renouvelé l'engagement général à mettre en œuvre du Programme d'action, adopté par consensus un document final utile (A/CONF.192/2012/RC/4) et pris des décisions importantes. Dans le même temps, il reste d'importantes améliorations à apporter au Programme d'action qui n'ont pas pu l'être cette fois-ci.

La prise en compte des progrès technologiques et des événements politiques de la décennie passée et l'adaptation du Programme aux défis futurs, de même que l'intégration des munitions et de la perspective sexospécifique, demeurent des tâches majeures à entreprendre.

Selon nous, des progrès réels ont été accomplis en ce qui concerne notamment la mise en œuvre effective de l'Instrument international de traçage, grâce à l'intensification des échanges de résultats de traçage. Un calendrier de réunions a été adopté qui va permettre d'améliorer la cohérence, l'efficacité et la continuité du Programme d'action et du processus de l'Instrument international de traçage. L'Union européenne attend avec intérêt le rapport initial du Secrétaire général sur les incidences de l'évolution récente de la conception des armes légères et de petit calibre et de la technologie employée dans leur fabrication sur l'efficacité du marquage, de la tenue de registres et du traçage.

L'Union européenne continue d'aider les États tiers et les organisations régionales à mettre en œuvre le Programme d'action et d'autres instruments. Nous

réaffirmons notre ferme appui au Registre des armes classiques de l'ONU et estimons que les armes légères et de petit calibre devraient constituer une catégorie obligatoire du Registre.

Nous nous félicitons des progrès notables accomplis dans le domaine de l'universalisation et de l'application de la Convention d'Ottawa. La dernière Conférence d'examen et le Plan d'action de Carthagène ont donné un nouvel élan à nos efforts communs pour atteindre tous les objectifs fixés par la Convention. L'Union européenne continuera de travailler en étroite coopération avec les pays concernés et de fournir, lorsqu'elle le peut, une assistance en vue de régler les importants problèmes restants.

L'Union européenne adhère à l'objectif humanitaire de la Convention sur les armes à sous-munitions. Des progrès importants ont été accomplis dans ce domaine. Néanmoins, il reste beaucoup à faire, notamment pour faire participer les principaux détenteurs et fabricants mondiaux aux efforts en cours. Nous prenons note du rapport sur l'application de la Convention, adopté à Oslo à la réunion annuelle des États parties. L'Union européenne, comme nombre d'autres donateurs, ne fait aucune distinction entre les différents types de restes explosifs lorsqu'elle fournit une assistance.

L'Union européenne se félicite du débat organisé en avril sur l'application du droit international humanitaire aux mines autres que les mines antipersonnel, comme convenu à la quatrième Conférence d'examen de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Les préoccupations humanitaires, économiques et en matière de développement que suscite l'utilisation irresponsable de ces armes demeurent des problèmes importants.

L'Union européenne est favorable, dans la mesure du possible, à la création de synergies dans l'application des instruments humanitaires internationaux pour le désarmement. Nous estimons également que la Convention relative aux droits des personnes handicapées fournit un cadre approprié pour répondre aux besoins des survivants et leur permettre de jouir de leurs droits fondamentaux, mais aussi pour garantir le respect de leur dignité.

L'échange d'informations sur les législations nationales relatives aux transferts d'armes, de matériel

militaire et d'articles et de technologies à double usage contribue à améliorer la compréhension et la confiance mutuelles entre les États. L'Union européenne rappelle qu'elle est un fervent défenseur du Registre des armes classiques de l'ONU et du Rapport des Nations Unies sur les dépenses militaires.

Je termine en soulignant une nouvelle fois qu'il importe de continuer à contribuer à l'élaboration d'un système conventionnel international crédible, efficace et utile dans le domaine des armes classiques.

M. Hoffmann (Allemagne) (*parle en anglais*) :
Je prends la parole au nom de l'Espagne, de la France, de l'Italie, du Royaume-Uni, de la Suède et de mon pays, l'Allemagne. Nous nous associons à la déclaration qui vient d'être prononcée au nom de l'Union européenne.

Nous remercions l'Ambassadeur, M. Van den IJssel de l'exposé qu'il a présenté ce matin sur la Conférence des Nations Unies pour un traité sur le commerce des armes. Nous remercions également l'Ambassadeur, M. García Moritán, qui n'est pas présent, principalement pour le rôle de direction qu'il a joué ainsi que pour les efforts inlassables qu'il a déployés tout au long du processus d'élaboration du traité sur le commerce des armes, de l'ouverture de ce processus à la Conférence diplomatique sur le traité sur le commerce des armes tenue en juillet. Pendant les quatre semaines qu'a duré la Conférence, il a de nouveau fait preuve de remarquables talents de diplomate, d'originalité, de détermination et d'un grand sens de l'humour. Sans lui, nous n'aurions pas pu faire autant de progrès durant la Conférence. Nous serions heureux qu'il continue de prendre part à ce processus pour que le traité voie le jour. Nous remercions également les présidents des grandes commissions, M. Bouchaib El Oummi et l'Ambassadeur, M. Paul Van den IJssel pour leurs contributions remarquables à ce processus.

À la fin de la Conférence de juillet, conjointement avec plus de 90 pays au total, nos délégations ont déclaré :

« Nous regrettons que ce processus n'ait pas été mené à bien aujourd'hui. Nous sommes déçus, mais pas découragés. Nous sommes déterminés à obtenir un traité sur le commerce des armes dans les meilleurs délais; un traité qui rendrait le monde plus sûr dans l'intérêt de l'humanité tout entière ».

Nous devons, pour nous-mêmes et pour le monde, continuer de rechercher un traité sur le commerce des

armes ferme et solide, et nous sommes déterminés à faire en sorte que ce processus aboutisse.

Les Ministres des affaires étrangères de la France, de l'Allemagne, de l'Italie, de l'Espagne et du Royaume-Uni et le Ministre du commerce de la Suède ont publié un communiqué conjoint concernant la poursuite du processus et l'élaboration finale du traité sur le commerce des armes durant la première semaine de la présente session de l'Assemblée générale. Les délégations trouveront le texte du communiqué en annexe à la version papier de notre déclaration, qui a été distribuée.

Dans le communiqué, nos ministres ont affirmé que

« Le monde a besoin d'un traité sur le commerce des armes – un traité qui ait la fermeté et l'envergure suffisantes pour avoir un réel impact sur les ravages causés par la régulation insuffisante du commerce des armes classiques. Des millions de personnes dans le monde subissent les conséquences d'une prolifération incontrôlée et des trafics illicites. Non seulement des centaines de milliers de personnes sont tuées ou blessées chaque année, mais les perspectives économiques et sociales des générations futures sont compromises. Il est évident que les gouvernements doivent agir et achever le travail entrepris il y a six ans.

Nos objectifs n'ont pas changé. Nous sommes convaincus qu'il incombe aux États de veiller à ce que des armes ne soient pas transférées, s'il existe un risque évident qu'elles soient utilisées pour commettre de graves violations du droit international humanitaire et des droits de l'homme. Le traité sur le commerce des armes devra être juridiquement contraignant, mais appliqué au niveau national. Il devra couvrir tous les types d'armes classiques, notamment les armes légères et de petit calibre, et tous les types de munitions. Nous voulons également obtenir un traité qui cherche à améliorer la transparence et prévienne le détournement d'armes du marché légal vers des réseaux illicites.

Nous estimons que le meilleur moyen de réaliser nos objectifs est de poursuivre le processus de négociations dans le cadre des Nations unies, en associant toutes les parties concernées. Il doit s'appuyer sur les progrès déjà

réalisés en juillet, en prenant pour base de toute discussion le dernier projet de texte de traité. Nous souhaiterions obtenir un nouveau mandat de l'Assemblée générale des Nations unies pour tenir une deuxième conférence le plus tôt possible en 2013 ».

Nos délégations considèrent que le projet de résolution A/C.1/67/L.11, intitulé « Traité sur le commerce des armes », établit une marche à suivre qui correspond à cette vision. Nous appuyons donc pleinement ce projet de résolution.

À la fin de leur communiqué, nos ministres ont appelé les gouvernements, la société civile, l'industrie de la défense et chaque citoyen à nous apporter leur soutien pour poursuivre les négociations et conclure au plus vite un traité sur le commerce des armes dans le cadre de l'ONU.

« Nous souhaitons entamer une nouvelle série de négociations le plus tôt possible. Un traité sur le commerce des armes est attendu depuis longtemps : nous sommes prêts à achever nos travaux et à faire aboutir ce processus ».

Nos délégations appellent aujourd'hui toutes les autres délégations à appuyer elles aussi ce projet de résolution afin que l'ONU puisse mener à bien le processus relatif au traité sur le commerce des armes.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Avant d'entendre le reste des orateurs inscrits sur la liste, je voudrais signaler que nous passons maintenant à la liste des orateurs prenant la parole à titre national. Je rappelle aux délégations que la durée des déclarations faites à titre national est limitée à cinq minutes.

M. Hauge (Norvège) (*parle en anglais*) : Le Gouvernement norvégien est fermement attaché au désarmement humanitaire ainsi qu'à l'établissement de mesures rigoureuses pour lutter contre le commerce irresponsable et illicite des armes. L'intensification des efforts dans ces domaines permettra de faire reculer et de prévenir la violence armée, et donc d'apaiser les souffrances humaines. Nous considérons en outre que le désarmement humanitaire et la prévention de la violence armée sont essentiels à l'amélioration des conditions de sécurité et du développement aux niveaux national et mondial. Nous ne pouvons pas laisser l'examen de ces questions importantes être encore reporté à cause d'impasses et de problèmes de procédure.

La Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction et la Convention sur les armes à sous-munitions prouvent qu'il est possible de négocier dans le domaine du désarmement des instruments multilatéraux qui ont des effets directs sur la situation humanitaire sur le terrain et renforcent la protection des civils. Cela devient possible lorsque des groupements traditionnels poursuivent le même objectif, quand nos travaux se fondent sur les faits et les réalités sur le terrain et quand les représentants des États reconnaissent, prennent en considération et exploitent l'expertise et la compétence incontestées des organisations humanitaires.

La Norvège accorde un degré élevé de priorité à la mise en œuvre de la Convention d'Ottawa sur les mines antipersonnel afin que les zones contaminées soient déminées et que les droits des victimes soient mieux respectés. Cette convention est un succès. De vastes zones ont été déminées, le nombre de victimes diminue chaque année et des millions de mines stockées ont été détruites. Le travail n'est cependant pas terminé.

La Convention sur les armes à sous-munitions a également donné des résultats semblables. Des millions d'armes à sous-munitions meurtrières ont été détruites depuis l'entrée en vigueur de la Convention. Durant la présidence norvégienne de la Convention sur les armes à sous-munitions, nous continuerons de nous concentrer sur la mise en œuvre efficace de la Convention sur le terrain par le respect des obligations en découlant, ainsi que sur l'universalisation de la Convention et des normes qu'elle a établies.

À cet égard, je tiens à souligner que les États parties ont pris l'engagement commun de condamner tout emploi d'armes à sous-munitions. Le Ministre norvégien des affaires étrangères a condamné l'emploi récent d'armes à sous-munitions par les forces armées syriennes et appelé les autorités syriennes à cesser immédiatement d'employer ces armes qui frappent sans discrimination et à mener d'urgence des activités de déminage pour protéger la population civile.

Je voudrais aborder brièvement la question de l'emploi d'uranium appauvri dans les munitions et le blindage. Nous sommes conscients des préoccupations que suscitent les implications en matière de santé et d'environnement dans des zones où des munitions et le blindage à l'uranium appauvri sont utilisés. Bien qu'aucune conclusion claire ne puisse être tirée et que de nouvelles recherches s'imposent, nous considérons que

ces préoccupations méritent toute notre attention. Pour ne prendre aucun risque, il faut faire preuve de prudence en ce qui concerne l'utilisation d'uranium appauvri dans les munitions et le blindage. La Norvège appuie la recherche pour obtenir davantage d'informations dans ce domaine.

En septembre, la deuxième Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects a adopté un ensemble de documents qui guideront nos travaux dans ce domaine durant les années à venir. La Norvège s'en félicite, mais, dans le même temps, nous tenons à insister sur le fait que nous avons défendu un document final plus vigoureux. Nombreux sont ceux qui considèrent que les armes légères et de petit calibre et leurs munitions d'armes sont les armes de destruction massive de notre époque. Il est donc urgent que tous les États mettent en œuvre le Programme d'action dans son intégralité et de manière ambitieuse afin qu'il devienne l'instrument efficace de lutte contre la violence armée et les souffrances humaines qu'il est censé être.

La Norvège affirme depuis longtemps que le Programme d'action doit devenir un instrument juridique. Nous maintenons cette position. La Norvège entend participer à la mise en œuvre du Programme d'action et des documents issus de la Conférence d'examen de cette année.

En juillet dernier, nous n'avons pas pu conclure et adopter un traité sur le commerce des armes. C'était décevant. Le monde a besoin de toute urgence d'un ensemble de règles internationales juridiquement contraignantes permettant d'empêcher que le commerce des armes irresponsable et illicite n'entraîne des souffrances humaines et des actes de violence armée, y compris des violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme. Des progrès ont été réalisés pendant la Conférence pour un traité sur le commerce des armes en juillet. Nous disposons du projet de texte du traité déposé par le Président de la Conférence le 26 juillet, qui doit servir de base à nos travaux l'année prochaine. Toutefois, ma délégation rappelle que le projet est le résultat de compromis difficiles, que certains pays n'ont pas finalement acceptés. Le projet constitue une base qui nécessite des améliorations de nature à la fois fonctionnelle et technique. En d'autres termes, l'année prochaine, notre travail ne peut mener que dans une seule direction à

partir de ce point de départ : un traité plus vigoureux et plus solide, fondé sur des valeurs humanitaires, avec un champ d'application exhaustif et des critères forts et contraignants.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.11, qui vient d'être présenté, propose d'organiser une conférence de deux semaines en mars 2013. La Norvège y est favorable. Concernant le règlement intérieur et le principe du consensus, notre scepticisme est à présent bien connu. La Norvège attache une grande importance à l'adoption d'un traité sur le commerce des armes, et souhaite qu'il soit aussi universel que possible. Nous sommes prêts à accepter le même règlement intérieur pour la Conférence de l'année prochaine pour une dernière tentative. Mais pour conclure un traité solide et vigoureux sur le commerce des armes, une plus grande souplesse sera requise de la part de certains États. La Norvège est disposée à contribuer de manière constructive au processus en vue de parvenir à un traité sur le commerce des armes solide et vigoureux en 2013.

M. Simon-Michel (France) : La France s'associe naturellement à la déclaration qui a été prononcée au nom de l'Union européenne, ainsi qu'à la déclaration qui vient d'être prononcée par l'Ambassadeur de l'Allemagne au nom des six principaux États européens exportateurs d'armements.

Pour suivre vos conseils, Monsieur le Président, je ne vais prononcer qu'une partie de mon discours. Le texte intégral pourra naturellement être lu sur Internet, notamment sur le site Web de la Mission permanente de la France auprès de la Conférence du désarmement. Les passages que je ne prononcerai pas concernent des positions bien connues de la France, qui soutient, comme chacun le sait et comme je l'ai déjà dit au débat général, les grands traités de désarmement humanitaire que sont la Convention sur certaines armes classiques et ses cinq Protocoles, ainsi que les Conventions d'Oslo et d'Ottawa. Ils traitent en outre du succès de la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les progrès accomplis dans l'exécution du Programme d'action en vue de prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects qui, de notre point de vue, marque un pas positif, puisque cette Conférence s'est terminée par un consensus, mais qui aurait dû aller plus loin sur certaines questions, comme la dissémination des systèmes portables de défense anti-aérienne ou la prise en compte d'une perspective de genre.

J'ai donc un message principal à faire passer – pour lequel je vais lire mon discours – concernant une question qui est probablement le principal enjeu des mois qui viennent; l'enjeu qui permettra d'avoir la contribution la plus importante pour la sécurité internationale, pour la réduction de la violence armée, pour le respect des droits de l'homme, et pour le respect du droit international humanitaire. Je veux naturellement parler du traité sur le commerce des armes.

Notre objectif est d'adopter la première norme juridique universelle sur le commerce des armes, qui est le seul domaine de la mondialisation qui n'en connaisse pas encore. Il s'agit de responsabiliser les États pour mieux réguler le commerce légitime tout en prévenant les trafics illicites. Je souhaiterais ici rappeler quelques éléments qui constituent, depuis le début du processus, les points essentiels de la position de mon pays.

Le champ des matériels couverts devra être aussi large que possible. Il devra naturellement reprendre les catégories du Registre des armes classiques de l'ONU, et inclure les armes légères et de petit calibre ainsi que leurs munitions, sans lesquelles ce traité n'aurait pas de sens.

Le traité devra imposer des contrôles sur l'ensemble des activités constitutives du commerce des armes, à savoir l'exportation, l'importation, le transit, le transbordement et le courtage. Les critères de ce traité devront prendre en compte le respect des obligations internationales des États, la préservation de la paix et de la sécurité internationales, le risque de détournement, et le respect du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire, y compris à l'égard des problèmes de genre, critères qui nous tiennent particulièrement à cœur. L'impact sur le développement économique et social des États destinataires des transferts devra également être évalué, de même que le risque de corruption.

En juillet dernier, nous avons été tout proches d'un accord sur le dernier texte présenté par le Président de la Conférence, M. Roberto García Moritán, dont je souhaite une fois de plus saluer le grand talent de diplomate, et la méthode transparente et à l'écoute des préoccupations de toutes les délégations. De nets progrès ont été accomplis pendant cette conférence, et, bien que déçus de ne pas avoir pu conclure les négociations, nous ne sommes nullement découragés. Avec nos partenaires, nous allons poursuivre notre action déterminée pour parvenir à un texte ambitieux. Dans un esprit de continuité et d'efficacité, il nous

semble logique et opportun de poursuivre nos travaux avec le même Président.

Le projet de résolution A/C.1/67/L.11, qui vient d'être présenté à la Première Commission, recueille tout notre soutien. Nous estimons en effet que le meilleur moyen de réaliser nos objectifs est de poursuivre le processus de négociations dans le cadre des Nations Unies, en associant toutes les parties pertinentes, sur la base du consensus et selon les mêmes modalités qu'en juillet dernier.

Ce traité est un traité de régulation; ce n'est pas un traité d'interdiction. Plus encore que pour les traités dits de désarmement humanitaire, l'universalité est absolument vitale et indispensable. Nous devons nous appuyer sur les acquis de la Conférence de juillet, en prenant pour base de nos futurs travaux le dernier projet de texte de traité diffusé le 26 juillet. Nous estimons, enfin, qu'il est nécessaire de tenir la deuxième Conférence sur le traité sur le commerce des armes le plus tôt possible en 2013, afin de maintenir la dynamique positive déjà engagée.

Cet enjeu est de taille. Le monde a besoin d'un traité sur le commerce des armes – un traité qui ait

l'ambition suffisante pour avoir un réel impact sur les ravages causés par la régulation insuffisante du commerce des armes classiques. Ce sera, par ailleurs, le tout premier traité dans le domaine de la maîtrise des armements adopté par les Nations Unies l'ONU depuis plus de 15 ans, et la preuve que les Nations Unies sont capables de conduire avec succès une telle négociation au consensus. Ensemble, nous pouvons donc apporter une grande victoire au système multilatéral dans son ensemble.

Le Président par intérim (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Cherniavsky (secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que tous les projets de document publiés et disponibles sont mis en ligne sur le site QuickFirst, uniquement en anglais. Toutes les autres langues sont disponibles sur le site Web du Sédoc. La liste des coauteurs est ouverte, sauf pour les projets de résolution pour lesquels d'autres coauteurs ne sont pas acceptés.

La séance est levée à 13 heures.